

Conseil Municipal du 24 novembre 2015

- Procès-verbal -

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 12 novembre 2015 par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrière.

Présents :

Mme JACQUET, Maire,
M. Thomas TEYSSIER, Mme Geneviève COIRIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Fabienne HOSTENS, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Bernard GRAND, M. Claude DAUVILLIER, adjoints,

Mme Sylvie LAGORCE, Mme Lucienne DIDION (jusqu'à 21h15), Mme Martine CAZENAVE, M. Michel JOBERT, M. Geoffrey BAUR, M. Éric HOSTEINS, Mme Colette BERTRAND, Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA, M. Jean-Yves GUILLOT, M. Vincent BRUN, M. Jean-Christophe COLOMBO, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir :

Mme Karine GARBE-LAMBROT a donné pouvoir à Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA,
M. Roland DOUBA a donné pouvoir à M. Mathieu CHOLLET,
Mme Valérie CHASSAIGNE a donné pouvoir à M. Geoffrey BAUR
Mme Lucienne DIDION a donné pouvoir à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 21h15.

Secrétaire de séance : M. Claude DAUVILLIER

Madame le Maire :

« Bonsoir. Nous sommes le 24 novembre, Conseil Municipal. Avant de commencer ce Conseil Municipal, je voudrais faire une déclaration et vous propose une minute de silence.

Alors, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, chers Artiguais, chers amis, les atrocités commises le vendredi 13 novembre dernier sont le fruit de la plus grande des lâchetés. 130 personnes au moins ont perdu la vie dans ce qui s'apparente à des actions de guerre. Environ 350 autres ont été blessés. Aujourd'hui, nous pensons aux victimes, à leur famille, leurs amis, leurs collègues de travail. Nous pensons à tous ces innocents qui avaient décidé, ce vendredi soir, de sortir et de profiter de ce que notre pays peut nous offrir de mieux, notre art de vivre, quelque chose que l'on nous envie finalement partout dans le monde, quelque chose que même ces terroristes nous envie. Ils en ont fait la preuve en s'attaquant à notre modèle de société.

Tous autant que nous sommes, nous l'avons dit en janvier dernier, nous le redisons aujourd'hui et nous le redirons demain, nous ne plierons pas devant la barbarie et l'ignominie. Nos valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité resteront au-dessus de tout. L'heure est au recueillement, à la solidarité, mais aussi à la vigilance. Nous devons tous devenir les acteurs d'une société plus fraternelle où la notion d'entraide doit redevenir naturelle. Je sais que nous en sommes capables. C'est au pied du mur que l'on se révèle totalement. Notre peuple est au pied du mur et c'est ensemble que nous surmonterons cet obstacle. À ceux qui veulent nous diviser, montrons-leur que nous avons la force de rester unis et que nos valeurs républicaines vaincront. Je souhaite aussi en profiter pour saluer le travail des forces de l'ordre,

Police nationale, Gendarmerie et Armée, des sapeurs-pompiers, des infirmiers et des médecins intervenus sur les lieux du drame. Ils ont été exemplaires dans leur attitude et leur travail et ont permis d'éviter bien d'autres drames.

Et je voudrais sans plus tarder que nous unissions nos pensées émues pour toutes les victimes de ces attentats, ainsi que pour leurs proches qui sont aujourd'hui dans une grande douleur.

Je vous propose de démarrer cette minute de silence.

Je vous remercie.

(Minute de silence)

Bien. Avant de commencer et sans revenir sur les événements passés, nous souhaitons la bienvenue à Monsieur COLOMBO, qui a accepté ses missions de conseiller municipal et qui, lui au moins, respecte ainsi la responsabilité qui lui a été confiée par les électeurs qui ont porté leur suffrage sur son nom. Bienvenue donc et j'espère que nous aurons l'opportunité de travailler ensemble dans une démarche constructive et dans l'intérêt général de notre commune.

Donc, nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal. Des remarques au procès-verbal ? Monsieur ? »

M. BRUN :

« Non, aucune ».

Madame le Maire :

« Bien. Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Dans les communications, vous avez eu dans le dossier déjà, il y a le rapport d'activités de Bordeaux Métropole, faites-moi grâce de ne pas le lire ce soir. Je pense que vous l'avez tous lu attentivement et que vous connaissez le fondement et l'action de Bordeaux Métropole.

Il y a aussi les décisions du Maire. Est-ce que vous avez des remarques à faire sur les décisions du Maire parce que, comme vous pouvez le voir, on n'a pas fait uniquement les toilettes sèches, mais on a quand même pas mal travaillé sur les décisions du Maire. Vous avez des remarques ? Donc, pour les décisions du Maire, c'est bien sûr les toilettes sèches, c'est l'éclairage de Nelson Paillou, des travaux d'entretien des bâtiments, la création d'un beach tennis, le remplacement des cours extérieurs de tennis, les travaux d'impression et de communication, il y a la tondeuse auto portée pour les espaces verts, tronçonneuse, débroussailluse, souffleur. Il y a la tonte, effectivement, des espaces communaux, des lotissements, restauration des façades Grange Bétailhe, l'achat d'un camion-benne pour le service technique, mise en place d'un serveur de la ville, il y a l'école, bien entendu, de la Plaine, les vestiaires sportifs, les travaux de la Plaine des Sports, du matériel pour le restaurant scolaire, les fournitures du mobilier pour les scolaires, les séjours hiver des enfants.

Des remarques ? Merci.

Nous allons passer maintenant aux délibérations.

Délibération n° 2015 / 86 - Nomination des élus au sein des Commissions permanentes

L'article L.2121-22 du Code des Collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions permanentes chargées d'examiner les questions soumises au Conseil.

CONSIDERANT la délibération 2014/21 relative à la création de commissions permanentes et à la nomination des élus en leur sein ;

CONSIDERANT la démission de 5 membres de l'opposition desdites commissions ;

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des élus au sein des 4 commissions permanentes concernées :

1/ Commission « Finances, commandes publiques, personnel »

Considérant le poste vacant, est proposé :

Pour l'opposition :

- M. Vincent BRUN

2/ Commission « Urbanisme, patrimoine communal, développement durable »

Considérant le poste vacant, est proposé :

Pour l'opposition :

- M. Jean-Christophe COLOMBO

3/ Commission « Sport, vie associative, culture, animations, relations internationales »

Considérant le poste vacant, est proposé :

Pour l'opposition :

- M. Jean-Christophe COLOMBO

4/ Commission « Attractivité du territoire, développement économique, emploi, commerce, numérique, innovation »

Considérant le poste vacant, est proposé :

Pour l'opposition :

- M. Jean-Christophe COLOMBO

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

Ah oui, je voudrais vous informer aussi que nous avons déposé sur table une délibération qui concerne la composition de la commission d'appel d'offres. En fait, nous avons eu des contacts avec la Préfecture. Alors, je propose, parce que même si l'opposition n'est plus représentative quand même, que vous participiez à la commission d'appel d'offres. Je répète... non, mais, la réalité là quand même. Ce que je voulais vous dire c'est que normalement la commission d'appel d'offres, c'est en fonction du nombre d'élus et de l'opposition et de la majorité. Voilà, simplement, ce n'est pas une raison pour ne pas vous proposer de participer à cette commission d'appel d'offres, si vous le souhaitez. Donc, il me faudrait un titulaire et un suppléant, comme vous le voulez ».

M. BRUN :

« Bien. Le titulaire Monsieur COLOMBO et moi-même en suppléant ».

Madame le Maire :

« D'accord. Monsieur COLOMBO.

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Alors, nous allons passer aux commissions municipales. Désignation des élus au sein des commissions municipales. Pour les finances, commandes publiques et personnelles ? »

Vincent BRUN :
« Ce sera moi ».

Madame le Maire :
« Monsieur BRUN.

Urbanisme, patrimoine communal, développement durable ? »

Jean-Christophe COLOMBO :
« Ce sera moi ».

Madame le Maire :
« Monsieur COLOMBO.

Sports, vie associative, culture, animation ? »

Jean-Christophe COLOMBO :
« Monsieur COLOMBO.

Madame le Maire :
« Monsieur COLOMBO aussi.

Attractivité du territoire, développement... »

Jean-Christophe COLOMBO :
« Monsieur COLOMBO.

Madame le Maire :
« Aussi. D'accord ».

M. BRUN :
« Excusez-moi. Est-ce qu'il est possible de prévoir un suppléant ? »

Madame le Maire :
« C'est une bonne question. Normalement non. On avait exceptionnellement accordé. Vous me laissez le temps et puis je vous dirai ».

M. BRUN :
« Pas de souci ».

Madame le Maire :
« Mais bon, je pense qu'on va pouvoir vous l'accepter. Est-ce que vous êtes d'accord, la majorité ? Bon, OK. Donc, OK. Qui est d'avis d'approuver avec suppléance ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 2015 / 87 - Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'Office Socioculturel d'Artigues

VU la délibération n°2014/20 relative à la Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'Office Socioculturel d'Artigues ;

CONSIDERANT la démission d'un conseiller municipal d'opposition désigné au sein du Conseil d'Administration de l'Office Socioculturel d'Artigues-près-Bordeaux, il y a lieu aujourd'hui de désigner un nouveau représentant de l'opposition du conseil municipal de la ville au sein dudit Conseil d'administration.

Conformément aux statuts de l'Office socio-culturel, 6 élus sont appelés à siéger (5 élus du groupe majoritaire – 1 élu du groupe minoritaire).

Aussi, il est proposé de désigner pour le groupe minoritaire : M. Vincent BRUN

CONSIDERANT M. Thomas TEYSSIER, M. Geoffrey BAUR, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Roland DOUBA ne participent pas au vote en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Office Socio-Culturel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE, pour l'opposition : M. Vincent BRUN

Madame le Maire :

Alors, représentant du Conseil d'Administration de l'Office socio culturel. Comme il y a eu un élu d'opposition qui a démissionné, il faut en élire un autre. Monsieur BRUN ? D'accord. Monsieur BRUN. Qui est d'avis d'approuver ? Ah oui, sauf les membres du Conseil d'Administration d'Osc'Art. Donc, sauf Thomas TEYSSIER, Claude DAUVILLIER, Claire CHAMBOISSIER et Geoffrey BAUR et Roland DOUBA qui ne prennent pas part au vote. C'est noté par l'Administration.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 88 - Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Dispositions légales et réglementaires

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ce dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Si le débat d'orientations budgétaires reste une étape essentielle dans la construction d'un budget communal, il n'a aucun caractère décisionnel.

Environnement général : contexte socio-économique national

Au niveau national, comme pour l'année 2015, l'objectif pour le gouvernement est de **ramener le déficit public sous la barre des 3 % à la fin de l'année 2016.**

Actuellement, les administrations publiques locales représentent 20 % de la dépense publique (contre 46 % pour la Sécurité Sociale et 34 % pour l'État) pour 9 % de la dette publique. A contrario, l'État, a lui seul, représente 80 % de la dette publique et la Sécurité Sociale 11 %.

Cette année encore, les efforts vont lourdement peser sur les collectivités territoriales qui voient à nouveau les concours financiers de l'État (notamment la Dotation Globale de

Fonctionnement et le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales –FPIC) **se réduire drastiquement et de manière insoutenable pour beaucoup d'entre elles.**

En 2016, la diminution des concours financiers de l'État aux collectivités représentera 3,5 Md€, montant identique à celui déjà enregistré en 2015, après une première baisse d'1,5 Md€ déjà intervenue en 2014.

De fait, **les collectivités locales participent à hauteur de 22 % au redressement des comptes publics.**

Un rapport de la Cour des Comptes, rendu public le 13 octobre 2015 reconnaît par ailleurs les **difficultés pour les collectivités locales de faire face aux nouvelles normes étatiques qui ne cessent d'avoir un impact considérable sur leur équilibre budgétaire** (citons par exemple : la réforme des rythmes scolaires, les agendas de l'accessibilité –Ad'hap-, les mesures concernant la fonction publique notamment la revalorisation du point d'indice).

Le Projet de Loi de Finances pour 2016 laisse toutefois apparaître un élargissement du Fonds de Compensation de la TVA aux dépenses d'entretien des bâtiments ainsi que la création d'un fonds de soutien à l'investissement local abondé à hauteur de 500 M€ pour les communes et les EPCI et de 300 M€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Aussi, les collectivités locales se doivent de répondre à une double exigence :

- **Maintenir les efforts de maîtrise des dépenses**
- **Continuer à assurer des services publics de qualité**

Contexte socio-économique local

C'est dans ce contexte global de **baisse des dotations et de réduction des recettes réelles de fonctionnement** que doit s'inscrire le débat d'orientations budgétaires pour la ville d'Artigues-près-Bordeaux et plus particulièrement le vote du budget primitif pour 2016. Cette année encore, pour la troisième année consécutive, **l'équipe municipale tiendra son engagement de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux.**

Madame le Maire :

« J'espère que tout le monde a bien entendu parce qu'avec toutes les âneries qui ont été écrites et que j'ai pu lire, nous n'augmenterons pas les impôts communaux ».

Le citoyen artiguais n'ayant pas à supporter le **désengagement de l'État** envers les collectivités locales et notamment la commune, échelon de proximité par excellence.

La Ville d'Artigues doit aussi combiner la baisse de ses recettes de fonctionnement avec la nécessité de garantir aux Artiguais des services publics locaux de qualité, ainsi que la mise à niveau des équipements publics en adéquation avec l'évolution démographique de la Ville. En 2015, des efforts importants ont été effectués afin de construire de nouveaux équipements relevant de l'intérêt général (fin des travaux et mise en service de l'école de la Plaine, lancement des travaux de la Plaine des Sports...), mais aussi de moderniser et de rénover plusieurs équipements communaux (écoles, dépendances du château Bétailhe, mairie...). Ces efforts se poursuivront en 2016.

Les pistes de financement des investissements

Nous conserverons une épargne de gestion importante.

Madame le Maire :

« J'espère que vous avez bien tous entendu ce que je viens de dire. Vous pourrez rectifier tous vos écrits comme ça ».

L'épargne de gestion correspond au financement « propre » des investissements de la ville. Si les ressources sur lesquelles la collectivité n'a pas de moyen d'action diminuent, des pistes d'économies peuvent être envisagées en fonctionnement afin de garantir un niveau d'autofinancement satisfaisant, notamment en optimisant et réduisant les charges à caractère général.

Nous conserverons une capacité de désendettement inférieure à 3 ans.

La collectivité est en bonne santé financière puisque sont considérées dans le vert les collectivités qui disposent d'une capacité de désendettement inférieure à 8 ans.

La ville d'Artigues-près-Bordeaux peut également recourir à l'emprunt en 2016 afin de maintenir un niveau d'investissements nouveaux soutenu, à hauteur d'1,8 M€.

Les taux d'intérêt sont actuellement très intéressants, car très bas et cela permettra de maintenir un niveau d'investissement raisonnable et proportionnel aux besoins de la population artiguaise.

Les perspectives budgétaires (grandes orientations budgétaires par secteurs)

En fonctionnement : des recettes de fonctionnement qui continuent de baisser

Après une première baisse en 2014 (- 60 915 €), puis une seconde en 2015 (-142 963 €), **la baisse des dotations de l'État accordée à la ville d'Artigues-près-Bordeaux va se poursuivre pour un montant estimé semblable en 2016, soit -143 000 € soit environ 347 000 € en trois ans.**

En revanche, **les recettes de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) se stabilisent.**

Il est estimé une recette d'environ 155 000 € au titre de la TLPE pour l'année en cours (2015). Ces recettes vont se stabiliser en 2016 après de nombreuses erreurs de titrages intervenues en 2013 qui ont eu des répercussions sur les titres émis en 2014. Cette situation permet ainsi une sécurité financière vis-à-vis de cette recette tout en offrant une meilleure visibilité aux entreprises artiguisiennes.

Notons enfin **un excédent de 138 166 € pour la commune au titre de l'attribution de compensation par Bordeaux Métropole pour la délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobilier urbain ».**

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement réaffirmée

Le premier des objectifs pour l'année 2016 est de **stabiliser les charges de personnel**, les revalorisations du point d'indice ayant été entérinées et les recrutements effectués début 2014 ont été comptabilisés sur un exercice budgétaire entier. Il en est de même pour les réaffectations des agents du CCAS travaillant pour la commune.

Par ailleurs, **la contribution de la commune au FPIC augmentera de 10 000 € en 2016**, soit une augmentation d'environ 30 000 € de charges supplémentaires en deux ans.

Les charges à caractère général qui baissent depuis 2015 continueront de diminuer en 2016, particulièrement les charges incluses dans le chapitre 011. Elles devront passer sous la barre des 2M€.

Des pistes d'économies sont envisagées, afin que chacun contribue aux efforts de bonne gestion. Ainsi, **les subventions de fonctionnement versées à certaines structures bénéficiant par ailleurs de subventions publiques conséquentes pourraient baisser.**

L'augmentation croissante de la population artiguaise impose toutefois d'offrir un niveau de service de qualité particulièrement en matière de politique du logement, politique familiale, soutien à l'emploi et à l'attractivité du territoire, relance des commerces de proximité...

Des investissements au service de la population artiguaise

Nos priorités d'investissements pour l'année 2016 se concentreront sur la qualité d'accueil des jeunes enfants avec notamment la **réhabilitation de la halte-garderie.**

Par ailleurs, **nous poursuivons le chantier de la Plaine des Sports** avec la création des deux petits terrains multi-sports en synthétique ainsi que la réfection du sol du city-stade. Pour la sécurité de tous et afin d'inciter les automobilistes et les deux-roues à respecter le Code de la route, la ville d'Artigues-près-Bordeaux se dotera de **radars pédagogiques.**

Parmi les autres projets majeurs, **la ville poursuivra la réhabilitation / rénovation des équipements publics : classes des écoles, travaux de désamiantage, mise en accessibilité des bâtiments communaux, rénovation des toitures des châteaux...**

Par ailleurs, afin d'améliorer le cadre de vie des Artiguais, **les abords du cimetière de l'Église Romane et les pourtours paysagers du Château de Feydeau (Le Cuvier) seront réaménagés.**

Le plan de sécurisation de la voirie se poursuivra tout comme les remplacements et la pose de nouveaux candélabres pour l'éclairage public.

Madame le Maire :

« Voilà, le débat d'orientations budgétaires est ouvert. Vous avez quelques remarques à faire, Monsieur BRUN ? »

Vincent BRUN :

« Bien sûr. Monsieur COLOMBO aussi. La première remarque concerne les baisses des aides de l'État. Lors des débats à l'Assemblée, l'UMP voulait une baisse à hauteur de 25 milliards par an et la gauche l'a fait à 11 milliards, donc je répète ce que j'ai dit la dernière fois, c'est-à-dire : dire une chose à Paris et ne pas l'assumer ici c'est un peu dommage ».

Madame le Maire :

« Je ne suis pas parlementaire ».

Vincent BRUN :

« Vous n'êtes pas parlementaire, mais vous faites partie d'un groupe quand même ».

Madame le Maire :

« Non, je ne fais pas partie... ».

Vincent BRUN :

« Vous n'avez pas votre carte à l'UMP ? »

Madame le Maire :

« Non ».

Vincent BRUN :

« *Enfin, les républicains ?* »

Madame le Maire :

« *Non. Je ne suis pas encartée* ».

Vincent BRUN :

« *Même si moi aussi je vous considère comme républicain, mais...* ».

Madame le Maire :

« *Mais, moi aussi je suis une grande républicaine, démocrate et une centriste. Mais je ne fais pas partie d'un parti politique. Et les décisions qui ont été prises à l'époque, je ne faisais pas non plus partie du gouvernement* ».

Vincent BRUN :

« *Oui, ça, ça se saurait* ».

Madame le Maire :

« *Donc, la situation actuelle est telle qu'il y a un gouvernement, actuellement, qui est socialiste et qui nous impose des baisses de dotations d'État. Donc, on parle de l'actuel, pas de ce qui s'est passé auparavant* ».

Vincent BRUN :

« *Mais si parce que la demande de la droite était d'aller encore plus fort* ».

Madame le Maire :

« *Oui, mais bon* ».

Vincent BRUN :

« *Et plus vite* ».

Madame le Maire :

« *Allez-y* ».

Vincent BRUN :

« *Oui, j'y vais. Donc, ça, c'était le premier point* ».

Madame le Maire :

« *J'en référerai* ».

Vincent BRUN :

« *Oui, à qui ?* ».

Madame le Maire :

« *Aux dirigeants du parti républicain* ».

Vincent BRUN :

« *Si ça vous fait plaisir, quand vous verrez Monsieur JUPPÉ* ».

Madame le Maire :

« *Vous avez raison* ».

Vincent BRUN :

« *Il n'y a pas de problème avec ça. Vous nous parlez d'un emprunt* ».

Madame le Maire :

« *Oui, éventuellement. Possibilité* ».

Vincent BRUN :

« Peut également recourir à l'emprunt. Alors, ce qu'on n'arrive pas à comprendre c'est est-ce que cet emprunt sera à hauteur de 1,8 million ? »

Madame le Maire :

« Non. On ne va pas emprunter 1,8 million ».

Vincent BRUN :

« Je ne sais pas. Ce n'est pas très clair ».

Madame le Maire :

« Non. Il y a une possibilité pour la Halte-Garderie d'un emprunt, mais il ne sera pas de 1,8 million. Non ».

Vincent BRUN :

« Et alors, il sera de quelle hauteur ? »

Madame le Maire :

« Le budget primitif vous le dira, Cher Monsieur ».

Vincent BRUN :

« Donc, vous nous parlez d'un emprunt, d'un potentiel emprunt. Donc, on apprend maintenant qu'il est potentiel. Et vous ne savez pas si vous allez emprunter 100 000 ou 1,8 million ».

Madame le Maire :

« C'est une capacité. Nous inscrivons la capacité à recourir à l'emprunt. Ça ne veut pas dire que nous allons utiliser l'emprunt. C'est une possibilité ».

Vincent BRUN :

« Oui. Mais si vous y avez réfléchi, c'est que vous savez à peu près quelle somme vous avez besoin ».

Madame le Maire :

« Pour l'instant, je ne veux pas le dire ».

Vincent BRUN :

« Le budget, on fera le budget dans un mois, deux mois maximum. Et vous ne savez pas du tout. Pour l'instant, non ».

Madame le Maire :

« Pour l'instant, ce ne sera pas 1,8 million, non ».

Vincent BRUN :

« D'accord. 1,7 million ? ».

Madame le Maire :

« Non, mais c'est... ».

Vincent BRUN :

« D'avoir un ordre d'idée, c'est important dans le débat quand même, de savoir où on va ».

Madame le Maire :

« Ce n'est pas le budget que l'on vote là, d'accord. Ce sont des débats. Vous me dites quel sera le montant de l'emprunt ? Moi, je vous réponds qu'il y a une capacité d'emprunt. Nous inscrivons dans le débat d'orientations budgétaires qu'on pourrait y avoir recours. Ça ne veut pas dire qu'on le mobilise. Donc, laissez-nous finir le budget et puis on verra si on aura recours

au courant de l'année ou pas. Mais nous vous informons qu'on peut très bien avoir recours à l'emprunt comme on peut ne pas avoir recours à l'emprunt. C'est bon ? »

M. COLOMBO :

« Je note aussi que vous vous réservez la possibilité de recourir à l'emprunt pour la Halte-Garderie, un projet qui était quand même dans les tuyaux déjà avec l'ancienne municipalité ».

Madame le Maire :

« On va parler de la Halte-Garderie quand ce sera le moment. On va parler de la Halte-Garderie que l'ancienne municipalité avait mise dans les cartons, qui n'est pas aux normes et que nous sommes obligés de mettre aux normes parce que sinon elle est menacée de fermeture. Excusez-moi parce que là je viens d'être interpellée. Qu'on n'en finit pas de voir avec la PMI, les aménagements parce que c'est vrai que la PMI est extrêmement exigeante dans tout ce qui est aménagements. Donc, il y a encore un groupe de travail qui doit se faire dans les jours... c'est bientôt. Et nous espérons qu'enfin ce groupe de travail validera le plan. Mais comme l'ancienne municipalité avait tout mis dans les cartons ».

M. COLOMBO :

« D'accord. Alors, ce qui est dommage c'est que, moi je n'étais pas dans l'ancienne municipalité, mais je suis ici depuis un an et demi, et vous nous en aviez déjà parlé de ça. Et je vous ai déjà dit que si vraiment il fallait fermer la Halte-Garderie, on vous a vraiment appris qu'il fallait vraiment fermer la Halte-Garderie, pourquoi faire la Plaine du foot en premier ? Si vraiment il y avait une fermeture impérative... ».

Madame le Maire :

« Ça n'a rien à voir. Excusez-moi. Vous parlez de la Halte-Garderie. La Halte-Garderie, on a sorti le dossier du carton. Nous avons repris contact avec l'architecte, repris contact avec la PMI et ça fait un an que nous avons des groupes de travail réguliers avec la PMI sur le plan parce que ça ne lui convient pas, et vous avez vu dans les délibérations qui suivent, il y a les lignes à haute tension qui passent à un moment donné, donc il faut prendre une délibération pour sortir les lignes à haute tension, etc., il y a des travaux souterrains à faire. Donc, nous espérons enfin avoir un accord de validation du plan. Et de toute façon, les travaux débiteront en 2016. On n'a plus le choix ».

Vincent BRUN :

« Et pour un budget à peu près ? ».

Madame le Maire :

« 400 000 euros ».

Vincent BRUN :

« Très bien. En auto financement ? »

Madame le Maire :

« Ça, je vous le dirai au vote du budget ».

Vincent BRUN :

« Bien, Madame ».

Madame le Maire :

« Je vous dirai ça ».

Vincent BRUN :

« Donc, on voit une baisse des dotations d'État de 143 000 euros cette année. Ce que vous nous indiquez ».

Madame le Maire :

« Globalement, 347, sur 3 années ».

Vincent BRUN :

« Oui, je vous parle de cette année, Madame. Et un excédent de Bordeaux Métropole de 138 000 euros. Donc, on est à peu près à équilibre ».

Madame le Maire :

« Ah non, ce n'est pas la même chose ».

Vincent BRUN :

« Mais si ».

Madame le Maire :

« Mais non, ce n'est pas la même chose ».

Vincent BRUN :

« Mais si. Pour cette année si ».

Madame le Maire :

« Non, les 138 000 euros ce n'est pas du tout le même compte ».

Vincent BRUN :

« Oui, mais moi je vous parle d'équilibre ».

Madame le Maire :

« Il faut savoir quand on dit 143 000 euros en 2016, il faut rajouter à ces 143 000 euros les 60 915 euros de 2015 parce que ça se reporte l'année, ainsi que les 142 963 euros. Donc, ça fait globalement en baisse de dotations d'État 347 000 euros et si vous ajoutez 143 000 euros à 347 000 euros de l'année prochaine, ça fait 500 000 euros globalement en 2017. Alors, n'essayez pas de dire qu'on n'a qu'une baisse de 143 000 euros. Non, la globalité c'est 347 000 euros ».

Vincent BRUN :

« Alors, le point suivant. Vous nous expliquez que votre objectif principal, c'est de stabiliser les charges de personnel ».

Madame le Maire :

« Oui ».

Vincent BRUN :

« Alors, je vous ai fait un petit graphique parce que j'ai besoin d'une petite explication. Au budget 2014, on a des charges de personnel, dans votre budget, le vôtre, qui est à 3,1 millions; au budget 2015, à 3,6 millions ; au budget supplémentaire 2015, vous rajoutez 92 000, on est à 3,7 millions ; et là, vous nous faites une décision modificative, on arrive à 3,8 millions. Donc, je voulais savoir où vous stabilisez, à quel niveau ? ».

Madame le Maire :

« Alors, écoutez-moi bien. Ça c'est facile de sortir des chiffres et des.. ».

Vincent BRUN :

« Mais les 120 000 euros on les verra tout à l'heure. Ils sont dans une délibération, il n'y a pas de problème ».

Madame le Maire :

« C'est facile de faire ce que vous venez de faire. On peut le faire aussi. Simplement, est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi il y a eu ces augmentations-là ? Est-ce que vous pouvez nous donner le détail de toutes ces augmentations-là ? Vous les avez ».

Vincent BRUN :

« Ce sont vos choix, Madame ».

Madame le Maire :

« Non, nous avons subi des exigences de l'État, l'État nous a augmenté les charges. Cette année, ça a été le point d'indice qui a eu un impact ».

Fabienne HOSTENS :

« La revalorisation des catégories ».

Vincent BRUN :

« Cette année ? »

Madame le Maire :

« Cette année, oui ».

Vincent BRUN :

« Il me semblait que la discussion était en février ».

Thomas TEYSSIER :

« Monsieur BRUN, si vous permettez. Vous permettez ? Merci. Donc, on a déjà abordé ce point X fois. Vous vous reportez au Conseil Municipal du 21 janvier 2015, page 71. Vous avez déjà toutes les explications. Donc, on vous les a répétées, re répétées, re re répétées. Au bout d'un moment, bon, je pense que soit vous ne les comprenez pas, soit vous faites exprès de reposer la question. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, je me rappelle encore un mot que visiblement vous n'avez pas intégré, qui est le mot de « tricherie ». J'aimerais savoir qui a triché ?».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Excusez-moi, Monsieur TEYSSIER, je vous coupe parce que le mot « tricherie » je ne vous permets pas de l'employer ».

Thomas TEYSSIER :

« Mais moi je l'assume totalement. Alors, je vais reprendre, Monsieur COLOMBO, très exactement où ça se trouve. C'était sur le Conseil Municipal du 21 janvier 2015, page 75. Il y a un ancien élu qui a avoué qu'il y avait des agents du CCAS... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Est-ce qu'il a utilisé le mot « tricherie » ? »

Thomas TEYSSIER :

« Non, c'est moi qui l'ai assumé. C'est quelqu'un qui a avoué que des agents de la collectivité étaient payés par une autre structure. Ça s'appelle de la tricherie. Point final. Donc, soit vous l'assumez, soit vous ne l'assumez pas ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Mais, Monsieur TEYSSIER, vous avez engagé des poursuites pour ces tricheries ? Vous avez fait quelque chose ? Vous avez saisi une instance pour cette tricherie ? »

Madame le Maire :

« On va se reconcentrer ».

Thomas TEYSSIER :

« On sait ce que c'est qu'une tricherie. Le problème c'est que vous, vous ne l'assumez pas ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« On attendra quand même le résultat de l'étude de la Chambre Régionale ».

Madame le Maire :

« Oui, ne vous inquiétez pas. Vous l'aurez en temps utile. Monsieur BRUN, vous avez d'autres commentaires ? »

Vincent BRUN :

« Bien sûr, Madame ».

Madame le Maire :

« Bien, allez on continue ».

Vincent BRUN :

« Alors, les charges à caractère général devront passer en-dessous des 2 millions. Ce qui est étonnant c'est que déjà vous deviez le faire en 2015 dans votre budget, puis après, vous les avez augmentées de 170 000 dans le budget supplémentaire. Donc, finalement, vous ne les avez pas baissées ».

Madame le Maire :

« Si. Excusez-moi. Ça, ce sont des orientations budgétaires. Attendez d'avoir... ».

Vincent BRUN :

« On peut faire toutes les incantations qu'on veut ».

Madame le Maire :

« Monsieur BRUN, vous ne parlez pas du budget. Je ne vous parlerai pas du budget et vous n'avez pas vu le budget, donc vous ne pouvez pas le savoir. Là, vous faites des commentaires sans avoir le budget ni le compte administratif. Ce genre de commentaire-là vous pourrez le faire quand vous aurez le compte administratif qui est le reflet de l'ensemble des dépenses et des recettes que nous avons émis pour l'année 2015. Donc, patientez le mois d'avril pour le compte administratif. En attendant, nous sommes sur le débat d'orientations budgétaires, vous ne m'emmènerez pas là où vous voulez m'emmener ».

Vincent BRUN :

« Très bien. Donc, je répète ce que je disais. Vous aviez baissé les charges à hauteur de 200 000 euros par rapport à l'année précédente pour nous indiquer que vous, vous saviez gérer. Très bien. Et au budget supplémentaire, vous les augmentez de 170 000. Donc, moi je vous explique juste qu'en fait c'est du tripatouillage. Vous baissez en janvier, vous les ré-augmentez en avril. En fait, on est à peu près au même niveau et vous nous expliquez que l'année prochaine, ça y est, vous allez vraiment vous y mettre ».

Geoffrey BAUR :

« Monsieur BRUN, je suis content que vous tiquiez sur les charges à caractère général, car en 2014 elles ont augmenté seulement de 2 % et on les a votées en baisse de 2,5 % en 2015, alors qu'entre 2009 et 2013 elles sont passées de 1 500 000 à 1 934 000, soit une augmentation de 34 %. Donc, nous, nous maîtrisons contrairement à vous ».

Vincent BRUN :

« Merci Monsieur BAUR. Et les recettes, elles ont bougé, elles n'ont pas bougé ? Vous ne savez pas ? ».

Madame le Maire :

« On ne va pas partir sur... ».

Vincent BRUN :

« Il faut s'intéresser à tout, Monsieur BAUR ».

Madame le Maire :

« Nous n'allons pas faire un débat sur le budget ».

Vincent BRUN :

« On le fera ».

Madame le Maire :

« On le fera quand ce sera le moment, Cher Monsieur ».

Vincent BRUN :

« Quand on veut. Ensuite, vous expliquez que, vous le mettez en gras pour bien qu'on comprenne, que les subventions de fonctionnement versées à certaines structures bénéficiant par ailleurs de subventions publiques pourraient baisser. Est-ce que vous pouvez nous expliquer lesquelles, dans quelles mesures et pourquoi ? ».

Madame le Maire :

« Eh bien, écoutez, nous regardons un petit peu les pistes d'économies par rapport à certaines structures, notamment l'Office culturel, si c'était ça la question, oui ».

Vincent BRUN :

« Non, la question c'est... si vous nous dites que c'est l'Office culturel, c'est l'Office culturel ».

Madame le Maire :

« Entre autres ce sera l'Office culturel, ce sera Hauts de Garonne Développement. Nous allons regarder un petit peu toutes ces structures qui touchent déjà des subventions de la Région, du Département et de l'État. Nous ne pouvons pas non plus toujours porter... il faut que chacun prenne sa part dans les efforts. Et ces structures-là aussi doivent participer à l'effort, il n'y a pas que les Artiguais, il y a aussi ces structures-là qui doivent porter un effort ».

Vincent BRUN :

« Est-ce que ça veut dire que ce sera un effort... un certain pourcentage pour toutes ces structures ou vous visez, puisque vous me parlez de l'Office culturel... ».

Madame le Maire :

« Je vous ai dit Hauts de Garonne Développement aussi ».

Vincent BRUN :

« Non, mais, ce que je veux dire c'est est-ce que c'est une réflexion sur un pourcentage qui sera le même pour toutes ces structures ? Auquel cas, c'est votre choix ».

Madame le Maire :

« Je vous répondrai pour le vote du budget ».

Vincent BRUN :

« Très bien. Parce que ce qui peut poser problème quand même c'est que, très souvent, l'aide de la Mairie fait effet levier sur les aides de l'État ou du Département. Donc, si vous les baissez, il peut y avoir l'État qui se désengage ou le Département ».

Madame le Maire :

« Peut-être, mais on ne peut pas demander des efforts aux Artiguais et en même temps laisser des structures ne pas faire d'efforts. Elles aussi, il faut qu'elles participent à l'effort général et à l'effort de la collectivité. Et je pense que c'est normal qu'on leur demande de faire des efforts ».

Vincent BRUN :

« Non, mais il n'y a pas de souci là-dessus. C'est la façon dont vous voulez faire les efforts que je vous demande de préciser ».

Madame le Maire :

« Eh bien, ce sera par une baisse de la subvention et vous attendrez, s'il vous plaît, encore une fois le budget pour que je vous dise ce qu'il en est ».

Vincent BRUN :

« Très bien ».

M. COLOMBO :

« Madame le Maire, je voulais rajouter une petite précision puisque vous dites que cette année encore, pour la troisième année consécutive, l'équipe municipale tiendra son engagement à ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux. Je voulais juste préciser que c'était le cas depuis 2009 quand même ».

Madame le Maire :

« Nous parlons de notre budget. Nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les taux communaux. Nous tenons notre promesse, contrairement à l'équipe précédente qui, en 2009, a augmenté de 1 % les impôts locaux alors qu'elle s'était engagée de ne pas les augmenter ».

Vincent BRUN :

« Donc, 1 % en 6 ans, c'est ça que vous nous expliquez ? ».

Madame le Maire :

« C'est 40 000 euros par an 1 %, c'est ce que nous avait répondu à l'époque l'adjointe, effectivement. Et vous rajoutez 40 000 - 40 000. Nous sommes au taux maximum ».

Vincent BRUN :

« 600 000 - 600 000 ».

Madame le Maire :

« Voilà, c'est ça. On y reviendra. Allez-y ».

Vincent BRUN :

« Alors, vous nous parlez dans votre dernière page, bon évidemment la Plaine des sports, la Plaine des sports, la Plaine des sports, et maintenant, pour ceux qui n'ont pas compris que vous voulez faire du foot, on va refaire le city-stade en plus. Donc là, je pense qu'on va faire les TAP foot et des soirées foot ».

Madame le Maire :

« Enfin, je vais vous dire une chose quand même. Que vous puissiez critiquer nos choix politiques, ça, c'est votre choix. Mais là, maintenant de dire le city-stade, ça veut dire que vous n'y allez pas souvent au city-stade. D'abord, parce que la couverture est quand même pas mal abîmée, que les jeunes y sont et les jeunes de tout âge y vont, et que c'est un vrai service aux Artiguais. La Plaine des sports aussi, c'est un vrai service aux Artiguais ».

Vincent BRUN :

« On ne dit pas que ce n'est pas un service, on dit juste que directement... visiblement vous nous dites ce qui va se passer l'année prochaine et le troisième point, c'est la réfection du sol du city-stade ».

Madame le Maire :

« Oui, et alors ? ».

Vincent BRUN :

« Je l'aurais mis en dernier. Ça ne me paraît pas un projet majeur pour l'année 2016 ».

Madame le Maire :

« Non, mais ça c'est votre remarque. Pour nous, il est important parce que les enfants le demandent, d'abord, nous l'ont demandé parce qu'il est bien abîmé, qu'il faut aussi assurer la sécurité dans le city-stade et que c'est nécessaire, parce que le city-stade est ouvert à tous et que si vous y passiez régulièrement, vous verriez qu'il peut y avoir aussi bien des jeunes ados que des jeunes gamins qui jouent. Ça sert aussi, le city-stade, d'entraînement à la Police Nationale, à la Gendarmerie, aux pompiers qui viennent s'entraîner régulièrement et ils sont ravis qu'on ait une Plaine des sports pour pouvoir aussi en bénéficier. Il n'y aura pas que les scolaires qui vont bénéficier... ».

M. DAUVILLIER :

« Surtout Monsieur BRUN aux écoles aussi. Et vous regardez tous les jours... ».

Vincent BRUN :

« J'y suis tous les jours puisque j'ai mes enfants à l'école ».

M. DAUVILLIER :

« Ce sont les écoliers. Par contre, allez fouler un petit peu le sol, vous allez voir que ça devient dangereux ».

Vincent BRUN :

« On parle de priorité, Monsieur. Si vous considérez que c'est la priorité ».

Madame le Maire :

« Faites nous des propositions ».

Vincent BRUN :

« Bien sûr. Des propositions pour quoi ? »

Madame le Maire :

« Pour les investissements puisqu'apparemment le city-stade est critiqué, tout ce que nous faisons ne vous convient pas ».

Vincent BRUN :

« Bien sûr. Mais j'en ai plein des propositions ».

Madame le Maire :

« Alors, dites-nous. Faites nous en une. Faites nous des propositions ».

Vincent BRUN :

« Bien sûr. Par exemple, l'isolation de l'école par l'extérieur. Ça pourrait être quelque chose qui pourrait être réfléchi ».

Madame le Maire :

« Oui. Et ? ».

Vincent BRUN :

« Et quoi ? Est-ce que mon rôle, c'est de vous donner toutes les idées ou est-ce que c'est à vous de réfléchir ? Vous êtes 20 là ? Enfin 17 parce que je vois que Madame GARBE-LAMBROT a du mal à venir. Ça fait un moment qu'elle a du mal à venir ».

Madame le Maire :

« Ne vous inquiétez pas, elle va venir ».

Vincent BRUN :

« J'attends ».

Madame le Maire :

« Nous avons bien noté votre proposition pour le budget 2016. Je demanderai aux services d'examiner ça ».

Vincent BRUN :

« Mais vous pouvez rigoler ».

Madame le Maire :

« Non, je ne... ».

Vincent BRUN :

« Si. Vous trouvez plus important le sol d'un city-stade que l'isolation d'une école. Ah oui, alors, c'est sûr ! ».

Madame le Maire :

« Est-ce que vous connaissez un petit peu les fluides et la consommation des fluides des écoles en chauffage ? ».

Vincent BRUN :

« Mais quel est l'intérêt ? ».

Madame le Maire :

« Non, mais je vous pose la question. Parce que si vous prenez la décision d'isoler de manière extérieure, ça veut dire que vous avez les chiffres de consommation ».

Vincent BRUN :

« Je vais juste vous rappeler quelque chose, Madame. Je n'ai pas les chiffres. Sauf que moi, mes enfants, ils y sont à l'école et je vois très bien que l'hiver il fait froid dans l'école. Donc voilà. Après, vous trouvez ça intelligent qu'on parle sur les chiffres, les fluides et tout ça ? Vous parlez d'un dossier, nous on parle de nos enfants, c'est la différence. Vous voyez ce que je veux dire ? ».

Madame le Maire :

« Écoutez, moi je parle des enfants quand on rénove les sols du city-stade ».

Vincent BRUN :

« C'est magnifique ».

Madame le Maire :

« Bien. Autre chose, Monsieur BRUN ? ».

Vincent BRUN :

« Oui. Alors, le grand projet aussi de refaire les abords du cimetière de l'Église Romane et les pourtours paysagers du Château de Feydeau. Je trouvais ça plutôt beau, moi. Le Cuvier à côté de l'Église Romane, je trouve ça plutôt esthétique, plutôt joli. Je ne vois pas très bien ce que vous allez faire là-bas, mais si vous pouvez nous en dire un peu plus ».

Madame le Maire :

« Alors, concernant Le Cuvier de Feydeau, vous voyez où sont les VCub je suppose, que vous y êtes allé de temps en temps au Cuvier. Donc, vous connaissez le VCub. Vous avez le portail et vous avez un espace vert qui n'est utilisé par personne. Donc, notre objectif c'est de repenser cet espace vert pour que les Artiguais se le réapproprient. Quant aux abords du cimetière de l'Église Romane, effectivement, il faut que l'on revoie notamment l'éclairage public parce qu'il ne vous a pas échappé lorsque l'on sort de la Salle Bétailhe pour récupérer le parking, on est dans la pénombre et c'est dangereux. Donc, tout cet ensemble-là, effectivement, va être revu de manière paysagère et de manière à sécuriser les personnes. Le Château, le parc du Château va être ouvert au public. Il sera aménagé.

Est-ce que vous avez d'autres commentaires ?

Bien, le débat d'orientations budgétaires est terminé. Je vous remercie ».

Délibération n° 2015 / 89 - Première Révision du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole - Avis sur le projet arrêté de PLU 3.1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a été approuvé le 21 juillet 2006 et a fait l'objet de multiples procédures d'évolution.

Une révision du document d'urbanisme a été engagée par délibération du 24 septembre 2010, complétée par une délibération du 12 juillet 2013 suite à l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle à l'EPCI.

Cette révision prend en compte de nouveaux éléments de contexte locaux, mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédé (lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF). Le nouveau projet de PLU intègre également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU), d'où l'appellation PLU 3.1.

En application de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent selon :

I – De nouveaux fondements :

- repenser le territoire par la nature et le paysage en faisant pénétrer la nature dans la ville,
- renforcer le lien urbanisme/mobilité en structurant la ville autour des axes de transports en commun,
- travailler le triptyque du développement durable pour le développement d'une ville de proximité équitable, viable, vivable,
- développer une ville numérique.

II – Des principes à affirmer :

- la transition plutôt que la rupture en accompagnement d'une politique volontariste,
- la participation et la co-construction plutôt qu'une approche dogmatique,
- un projet métropolitain affirmé et décliné à l'échelle locale pour prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous,
- un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire,
- un document suffisamment souple pour intégrer facilement l'évolution des projets et des réflexions.

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 12 février 2015 et a fait l'objet d'un bilan arrêté au Conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015.

Les réflexions et travaux relatifs à la 1^{ère} révision du PLU ont été menés en collaboration avec chacune des 28 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

Conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues au sein des conseils municipaux des 28 communes membres constituant notre établissement public et notamment le 16 novembre 2012 pour la commune d'Artigues-près-Bordeaux. Au sein du conseil métropolitain ces débats se sont tenus les 12 octobre 2012 et 19 décembre 2014. Ils

ont permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU 3.1 traduits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : construire une métropole attractive à l'échelle européenne en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie, au travers de

- 3 axes de méthode

- 1/ la double échelle, métropolitaine et locale,
- 2/ moins de normes et plus d'outils,
- 3/ un règlement plus simple et plus adapté au contexte.

- 5 orientations générales

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

La mise en œuvre des orientations du PADD se décline dans les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que pour certains sites dans les OAP territoriales.

Ces documents, opposables aux autorisations d'urbanisme, contiennent les nouveaux zonages définis avec les communes sur leurs territoires ainsi que les règles y afférant regroupées en fonctions urbaines, morphologie urbaine et desserte par les réseaux et services urbains. Ils font apparaître les trames vertes et bleues, les bâtiments ou espaces à protéger pour des motifs patrimoniaux, les EBC et arbres remarquables isolés, les emplacements réservés pour des équipements publics ou des voiries, les linéaires commerciaux et économiques à protéger ou développer, les secteurs soumis à des conditions particulières dans un souci de protection.

La traduction du Projet d'Aménagement et de Développement durables repose ainsi notamment sur près de :

- 39 zonages multifonctionnels (UM) répartis sur 959 sites couvrant 15 276 ha,
- 12 zonages spécifiques pour les équipements et l'activité économique (US) répartis sur 353 sites couvrant 7 636 ha,
- 9 zonages liés aux zones d'aménagement commerciales déterminées au SCOT (UPZ) couvrant 439 ha,
- 76 zonages particuliers (UP) pour des sites de projets ou des secteurs à forte valeur patrimoniale répartis sur 3 012 ha,
- 16 zonages pour urbanisation sous condition (AU 1 et suivantes) répartis sur 101 sites couvrant 1 416 ha,
- 1 zonage pour urbanisation à long terme (AU99) réparti sur 34 sites et 457 ha,
- 11 zonages agricoles et naturels (A et N) répartis sur 822 sites couvrant 29 373 ha,
- 1 530 bâtiments ou espaces à protéger pour des raisons écologiques, paysagères ou patrimoniales,
- 936 arbres remarquables isolés,
- 6 717 secteurs d'espaces boisés classés (EBC) représentant 5 254 ha,
- 584 linéaires commerciaux à protéger ou à développer (LC),
- 16 orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

- 1 439 emplacements réservés de voirie (ERV),
- 453 emplacements réservés de superstructure (ERS),
- 128 servitudes de localisation (SL),
- 299 servitudes de mixité sociales (SMS).

Afin de répondre aux objectifs du PLH et favoriser la production de logements notamment sociaux, des secteurs de diversité sociale (SDS) ont été définis ainsi que des secteurs de taille de logement (STL), des emplacements ont été réservés (SMS) pour des programmes incluant un pourcentage de logements locatifs conventionnés ou en accession sociale.

En cohérence avec le POA mobilité, des secteurs de modération du nombre de places de stationnement ont été instaurés le long des axes de transport en commun et autour des pôles d'échanges.

Pour la ville d'Artigues-près-Bordeaux, la traduction du PLU 3.1 se traduit principalement autour les objectifs suivants :

- Préserver un environnement naturel et fonctionnel
 - Des espaces naturels renforcés,
 - Des prescriptions paysagères pour préserver le cadre environnemental de certaines bâtisses sur la commune,
 - L'introduction de surface en pleine terre dans le règlement qui sera immuable,
 - La protection des espaces verts dans les lotissements,
 - Des bords de ruisseaux inconstructibles (en fonction des secteurs 20 mètres à partir du haut de la berge),
 - Des espaces boisés classés confortés.
- Maitriser l'étalement urbain
 - Un règlement plus restrictif,
 - Des secteurs de servitudes de mixité sociale prévue à minima pour répondre aux exigences de la loi ALUR,
 - Des nouvelles bandes d'accès interdites sur toute la commune,
 - Les grandes parcelles constructibles seront associées à des prescriptions paysagères.
- Identifier et spécifier les zones économiques
 - Des secteurs des zones économiques en fonction du type d'activité,
 - Une protection des commerces de proximité existants : création des protections des linéaires commerciaux,
 - Des secteurs pour les grands espaces commerciaux uniquement possibles sur secteurs identifiés.
- Veiller à une cohérence des Déplacements Urbains
 - Améliorer la sécurité de tous les déplacements
 - Développer et équilibrer l'offre de transports en commun
 - Favoriser les déplacements doux
 - Le projet de PLU a été arrêté par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0434 en date du 10 juillet 2015.

En application de l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du PLU métropolitain.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et L123-18 ;

VU la délibération du conseil de communauté du 24 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU sur les parcelles AN40 et 41 à Blanquefort et la révision du PLU sur le reste du territoire ;

VU la délibération du conseil de communauté du 12 juillet 2013 intégrant le PLU de Martignas-sur-Jalle dans la révision du PLU intercommunal ;

VU la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes en application de la loi ALUR ;

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du conseil de métropole du 10 juillet 2015 arrêtant le projet de PLU révisé de Bordeaux Métropole (PLU3.1) ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé en juillet 2006 nécessite d'être révisé pour prendre en compte les évolutions du projet de la métropole, pour être compatible avec le SCOT révisé et pour tenir compte des évolutions législatives,

CONSIDÉRANT que les travaux de co-construction avec les communes et les autres partenaires, ainsi que la concertation avec le public, qui ont été menés dans le cadre de la procédure de révision du PLU, ont permis de réaliser un document d'urbanisme qui va accompagner le développement de la Métropole,

CONSIDÉRANT que le PLU révisé va permettre de concilier l'accueil de populations et d'entreprises avec la qualité du cadre de vie, de produire de la qualité urbaine dans une métropole dynamique en portant une attention particulière au cadre bâti, aux paysages et aux services urbains, dans le respect d'un équilibre entre la nature et l'urbain, tout en tenant compte des particularités locales,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet de PLU3.1 sur l'environnement permet de présenter un projet intégrant les préoccupations environnementales,

CONSIDÉRANT que Bordeaux Métropole a arrêté le projet de PLU 3.1 par délibération n°2015/0434 en date du 10 juillet 2015,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015.

Madame le Maire :

« Et en application de l'Article L123-18 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du PLU métropolitain.

C'est ce dossier auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations qui sera présenté dans l'enquête publique, qui sera prévue entre le mois de mars 2016 et la fin d'année.

Des questions ? Des remarques ? ».

Vincent BRUN :

« Oui, la première c'est qu'effectivement c'est un changement de PLU. Pour parler clairement, on va s'abstenir sur ce point-là parce que... ».

Madame le Maire :

« Il n'y a pas de vote. Vous émettez un avis ».

Vincent BRUN :

« Je vous donne mon avis. C'est très précis. Aussi bien précis au niveau de la Métropole et pas du tout, je trouve, au niveau de la commune. On a du mal à voir ce qui nous impacte et ce qui ne nous impacte pas ».

Madame le Maire :

« Je vais vous expliquer, si vous permettez ».

Vincent BRUN :

« Mais il n'y a pas de souci, Madame ».

Madame le Maire :

« Alors, quand nous parlons de préserver un espace naturel et fonctionnel, nous allons développer les espaces naturels sur la commune et nous ne construirons pas sur les espaces naturels. Nous introduisons des surfaces en pleine terre».

Vincent BRUN :

« Exactement c'est quoi un espace naturel ? Vous considérez quoi un espace naturel ? »

Madame le Maire :

« Je vais vous donner un exemple simple. Vous avez actuellement certaines maisons qui ont un très grand terrain, avec un espace boisé. Cet espace boisé nous l'avons classé ».

Vincent BRUN :

« Pour vous, un espace naturel c'est un espace boisé ? ».

Madame le Maire :

« Non, pas forcément. Là, je parle d'un espace boisé, mais on peut aussi garder l'espace naturel en dehors du boisé. C'est aussi la plaine de la Mairie, c'est aussi le bois Margnat, il y a plein d'espaces comme ça que l'on peut créer et qu'on cherchera à développer de manière à ce que l'on évite tout ce qu'on a vu précédemment en termes de construction.

Après, nous parlons de l'introduction de surfaces en pleine terre. C'est le respect du terrain naturel. Nous ne verrons plus sur Artigues ces buttes, ces immeubles, ces maisons montées sur un apport de terre de manière à éviter tout ruissellement d'eau, les difficultés que l'on a, notamment boulevard Feydeau, devant cette magnifique résidence de toutes les couleurs.

Nous allons aussi protéger les espaces verts dans les lotissements. Il sera interdit de construire sur les espaces verts des lotissements. Malheureusement sur un lotissement il y a eu une erreur qui a été faite et qui rend aujourd'hui certains espaces verts constructibles. Du coup, nous avons sanctuarifié l'ensemble des espaces verts des lotissements. Les bords du ruisseau inconstructibles, ça ne pense pas que... je n'ai pas besoin de vous expliquer.

Concernant les nouvelles bandes d'accès interdites, lorsque vous avez une maison, pour éviter aussi le mitage urbain, une urbanisation qu'on ne peut pas maîtriser, lorsque vous avez une maison qui a un grand terrain derrière et que les propriétaires viennent me voir pour me dire « On aimerait bien construire derrière », désormais ce second rang, c'est ça qu'on appelle un second rang, n'est plus autorisé. Seules les maisons en bord de ligne, en première ligne sont autorisées.

Identifier les zones économiques, protection des commerces de proximité existants, création de protection des lignes commerciales, ça évitera de convertir des lignes commerciales ou des commerces en habitations.

Et puis, améliorer la sécurité de tous les déplacements, développer et équilibrer l'offre des transports en commun et favoriser les déplacements doux ».

Vincent BRUN :

« Une nouvelle question. Nous avons pu lire dans Sud-Ouest une passe d'armes entre vous et Monsieur DAVID concernant la Blancherie ».

Madame le Maire :

« Alors, écoutez, c'est une passe d'armes toute seule avec Monsieur DAVID parce qu'il ne m'a pas demandé mon avis et il n'y avait pas ma réponse dans Sud-Ouest. Mais si vous me posez la question, je vais vous répondre. Effectivement, quelques semaines après mon installation en tant que Maire, j'ai rencontré Alain DAVID qui me proposait cette zone que nous on a classée d'intérêt général, de la déclasser pour en faire une zone constructible parce qu'il a un projet. Alors, il veut vendre la piscine et toute cette zone et construire dessus une centaine de logements. Ce à quoi je lui ai dit que l'urbanisation de la commune a été galopante, que pour l'instant je n'avais pas le recul nécessaire pour accueillir... s'il y a 100 logements, ça fait à peu près 300, au moins 300 Artiguais de plus parce que ce serait des Artiguais. Il m'a même proposé alors, quand je lui ai dit que les écoles ne pourraient pas prendre de nouveaux enfants, d'ailleurs, que les enfants artiguais puissent accéder à une de ses écoles maternelles et primaires. Donc, je lui avais demandé du temps, le temps de voir un petit peu, le temps de pouvoir s'installer, des études nécessaires par rapport à nos projets que nous avons lancés, les études démographiques, les études urbaines. Mais voilà, c'est vrai qu'il a un projet de faire un stade nautique parc du Loret. Pour l'instant, je ne peux pas répondre favorablement à sa demande.

Alors, que ça l'agace, que ça le déçoive, je le conçois. Mais moi, je m'intéresse aux Artiguais, à Artigues et à protéger Artigues et j'ai besoin, et nous avons besoin de temps avant d'accepter ce genre de projet ».

Vincent BRUN :

« Donc, dans cette zone, vous ne savez pas encore ce que vous voulez y faire ? Pour l'instant, c'est en stand-by ? ».

Madame le Maire :

« Alors, la zone est classée en zone d'intérêt général, c'est-à-dire seul un bâtiment d'intérêt général peut être construit.

Vincent BRUN :

« Très bien ».

Madame le Maire :

« Qui émet un avis favorable sur le PLU ? Votre avis c'est lequel ? Vous n'en avez pas ? ».

Vincent BRUN :

« C'est une abstention avec les réserves que je vous ai dites ».

Madame le Maire :

« *D'accord. OK. On rejoindra vos remarques... ».*

ENTENDU le rapport de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU, à la majorité de 20 voix sur 22.

Délibération n° 2015 / 90 - Contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la Commune d'Artigues Près Bordeaux - Validation du contrat - Autorisation

La démarche de co-développement, initiée en 2009, est désormais le socle de la relation entre la Métropole et chaque commune. C'est l'outil opérationnel de suivi de l'activité de la Métropole sur le territoire communal. La période 2015-2017 représente donc la troisième génération pour cette contractualisation triennale.

Les contrats de co-développement traduisent les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et communautaires tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, de la culture, des déplacements que du développement durable.

Ce troisième contrat prévoit la définition des priorités et le phasage des actions, répondant aux priorités partagées entre la ville et la Métropole. Il s'agit aussi bien de la poursuite d'actions engagées dans le précédent contrat (« coups partis ») que de nouvelles actions d'ores et déjà inscrites au PPI métropolitain ou financées dans le cadre des crédits de Codev.

Le portefeuille d'actions annexé au présent rapport comprend un projet de territoire traduisant la vision communale et sa contribution aux objectifs de métropole. Il précise également, pour les trois ans à venir, la déclinaison opérationnelle réalisant ce projet commun.

Lors du premier semestre 2015, la négociation avec chacune des villes a permis de retenir les actions figurant au contrat, en fonction de la faisabilité technique et dans le respect des capacités financières de Bordeaux Métropole.

Le Conseil métropolitain a approuvé les listes d'actions des 28 contrats de co-développement lors de sa séance du 26 juin et du 30 octobre derniers. C'est désormais aux conseils municipaux de se prononcer et de valider définitivement ces contrats et d'en autoriser la signature, afin d'en permettre l'exécution.

Pour la commune d'Artigues Près Bordeaux, les 20 opérations contenues dans ce contrat, à réaliser d'ici à fin 2017, sont les suivantes :

Niveau Communal :

0002 - Aménagement du carrefour du poteau d'Yvrac et de l'Avenue du Périgord

Madame le Maire :

« *Ce sont des études qui partiraient du poteau d'Yvrac jusqu'à l'institut IME ».*

0003 - Création d'une plaine des sports

0004 - Boulevard Feydeau

Madame le Maire :

« Ce sont des études aussi pour le boulevard Feydeau, du rond-point du Cuvier jusqu'au rond-point de Tresse. Toute cette avenue va être reconfigurée, déjà pour sécuriser par rapport au naturel et ralentir la circulation qui est très dense et les véhicules ne respectent pas du tout la limitation ».

0006 - Orée du Bois. Acquisitions et démolitions suite aux inondations de juillet 2013

Madame le Maire :

« C'est une charge que porte Bordeaux Métropole. 17 propriétaires ont donné un avis favorable. Les maisons sont en cours d'acquisition ».

0008 - Étude des équipements et du Centre bourg

Madame le Maire :

« Ce sont les études urbaines que nous avons lancées ».

0011 - Aide à l'étude de redynamisation du commerce.

Madame le Maire :

« C'est en cours aussi ».

0012 - Implantations d'entreprises artisanales

Madame le Maire :

« Ça fait partie de la recherche des friches industrielles ».

0015 - Immeuble 19 rue de Beguey

Madame le Maire :

« L'immeuble rue du Beguey, c'est la maison que l'ancienne équipe avait demandé à Bordeaux Métropole de préempter, en fait, pour en faire.... je me souviens qu'à l'époque c'était la Maison des artistes, qui n'a pas eu lieu. Cette maison est complètement tombée en ruines. Bordeaux Métropole nous demande fortement de l'acquérir. Nous sommes en négociation avec un bailleur social pour qu'il puisse l'acquérir à notre place, faute de quoi il faudra effectivement que nous achetions cette maison. Je ne veux pas dire une bêtise, c'est combien ? 275 000 euros. Une petite paille ».

0016 - Acquisitions foncières pour le compte des communes

0017 - Élaboration du schéma de déplacements tous modes

Niveau Intercommunal :

0001 - Protections phoniques RN89

Madame le Maire :

« J'ai rencontré la DIRA. Les protections phoniques devraient commencer au plus tard début 2017, avec un rééquilibrage, et une rénovation complète du souterrain qui amène de l'avenue du Périgord au cimetière communal. Ce souterrain va être revu, requalifié pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir l'emprunter, ainsi qu'aux vélos ».

0005 - Amélioration du carrefour de l'avenue de la Prairie avec l'avenue du Moulinat et la liaison avec l'avenue de l'Église Romane.

Madame le Maire :

« C'est le Simply market. Nous avons demandé à ce qu'il y ait un rond-point pour sécuriser ce carrefour qui est dangereux ».

0007 - Appui technique au syndicat du Gua pour la mise en œuvre des aménagements de lutte contre les inondations.

Madame le Maire :

« C'est en cours. Enfin, ça a été fait puisque ça a été l'étude hydraulique, mais en même temps relier la vanne du bassin des pêcheurs à Ramsès. Donc, ça va être fait fin décembre 2015 ».

0018 - Soutien métropolitain au programme d'actions de Hauts de Garonne Développement.

0020 - Accompagnement à l'aménagement de la ZACOM Feydeau

Madame le Maire :

« Ça c'est l'aménagement du boulevard Île de France entre Cash Vin notamment et après Intermarché. Régulièrement, il y a des accidents. Il faut voir un petit peu si vous passez après Jardiland. Régulièrement nous sommes appelés parce qu'il y a des véhicules qui soit s'accidentent et détruisent le grillage de Jardiland, soit se retrouvent sur le parking et explosent d'ailleurs le compteur électrique de MT1. Il se trouve qu'après études et recherches par Bordeaux Métropole, le linéaire est dangereux puisqu'à un moment donné ça fait une petite crête et on n'a pas de visibilité. Les véhicules qui roulent trop vite perdent le contrôle de leur véhicule. Donc, c'est aussi pour sécuriser les biens et les personnes qu'il y aura cet aménagement ».

Niveau Métropolitain :

0009 - Accompagnement de la manifestation « Pouce » - projet de danse

0010 - Accompagnement d'une manifestation - Concert de musique classique en plein air (Ensemble Orchestral de Bordeaux) - Projet promotion musique classique

0013 - Densification des points de collecte du verre sur le territoire métropolitain.

0014 - Réalisation d'un plan-guide pour la création et la transformation du parc d'activités Feydeau

0019 - Mise en commun du site web de Bordeaux Métropole dédié à la participation citoyenne

Il est rappelé que le contrat constitue un engagement de la Métropole à réaliser les actions ou études y figurant, la commune s'engage quant à elle sur certaines actions complémentaires relevant de ses propres compétences.

Madame le Maire :

« Est-ce que vous avez des remarques, s'il vous plaît ? »

M. COLOMBO :

« Oui, juste une petite question. Pour mon information personnelle, je voudrais savoir pourquoi dans les opérations à réaliser au niveau communal vous avez les acquisitions et démolitions des maisons suite aux inondations alors que c'est métropolitain plutôt, non ? Ainsi que l'élaboration du schéma de déplacement tous modes ».

Madame le Maire :

« Alors, c'est et à la fois communal et à la fois métropolitain. Mais effectivement, en grosse partie, c'est métropolitain. Mais comme nous accompagnons, nous aussi, les démarches c'est pour ça que nous les avons mises dans métropolitain. Mais bien sûr on peut les mettre aussi dans... communal pardon. Ce n'est qu'une question de forme là ».

M. COLOMBO :

« En fait, tout pourrait être communal de toute façon. Ça touche toute la commune ».

Madame le Maire :

« Non, mais là c'est métropolitain. Ce n'est pas qu'une question de forme ».

Vincent BRUN :

« *Le premier point c'est l'Orée du Bois. Je me félicite que dans le contrat de co-développement on continue l'acquisition et la démolition des maisons qui avaient été abîmées. Je me souviens que c'était une demande de Vincent FELTESSE. Donc, ça suit son cours. C'est une très bonne chose* ».

Madame le Maire :

« *11 millions d'euros ça coûte* ».

Vincent BRUN :

« *Oui, mais c'est notre sécurité* ».

Madame le Maire :

« *C'est aussi important de le dire* ».

Vincent BRUN :

« *Oui, c'est la sécurité de chacun. Donc, il n'y a pas de souci.*

Deuxième point qu'on peut remarquer, effectivement, c'est les protections phoniques. C'est une très bonne chose. Si ça va jusqu'à son terme, on sera très heureux.

Alors, ensuite, je dois dire qu'on a quand même un peu souri en le lisant parce vous nous parlez de refaire Île-de-France, le Boulevard Feydeau et la ZACOM Feydeau. Alors là, j'avais l'impression de relire Cœur Feydeau, mais coupé en trois. Vous nous avez expliqué que c'était vraiment une erreur totale. Et puis là, ça revient, coupé en trois ».

Madame le Maire :

« *Non. Vous avez écouté ce que je vous ai dit ?* ».

Vincent BRUN :

« *Je vous écoute toujours. Non, mais, écoutez-moi d'abord* ».

Madame le Maire :

« *Non parce que vous dites une bêtise parce que ça s'appelle le ZACOM Feydeau* ».

Vincent BRUN :

« *Voilà, vous l'avez appelé le ZACOM Feydeau* ».

Madame le Maire :

« *Ça s'appelle la ZACOM Feydeau et je vous ai expliqué que c'était l'Avenue Île de France où on va recalibrer la portion de rue du boulevard qui est accidentogène. Ça s'arrête là. La ZACOM, c'est parce que c'est classé dans une zone commerciale qu'on l'appelle en termes techniques la ZACOM* ».

Vincent BRUN :

« *Donc, vous refaites l'Île-de-France, le Boulevard Feydeau et vous agrandissez Intermarché. Ça commence à ressembler un petit peu quand même* ».

Madame le Maire :

« *Attendez. Vous ne connaissez pas le projet. Parce qu'Intermarché va passer de 2 500 à 4 000. Excusez-moi. Ils vont rester sur leur terrain, leur propriété, ils vont réaménager l'ensemble de la propriété. Ça n'a rien à voir avec le projet Cœur Feydeau, mais vraiment rien à voir. Ça, vous ne connaissez pas le projet parce que le Cœur Feydeau, c'était Décathlon qui allait s'installer, c'était donner aux promoteurs les terrains municipaux qui étaient...* ».

Vincent BRUN :

« *Donner aux promoteurs des terrains* ».

Madame le Maire :

« *Eh oui, c'était un échange* ».

Vincent BRUN :

« *Mais la vraiment, ce n'est pas possible, Madame* ».

Madame le Maire :

« *Mais si* ».

Vincent BRUN :

« *On ne peut pas dire tout et n'importe quoi ici* ».

Madame le Maire :

« *Ah non, venez voir le dossier, Monsieur* ».

Un intervenant (1:06:35) :

« *C'est la vérité, Monsieur BRUN* ».

M. CHOLLET :

« *J'ai travaillé dans la société, j'ai travaillé pour Intermarché, je peux vous garantir pour avoir eu le dossier dans les mains* ».

Madame le Maire :

« *Bon, on ne va pas refaire sur le Cœur Feydeau* ».

Matthieu CHOLLET :

« *Je peux vous dire que c'était effectivement récupération des terrains et revendus au prix fort à la commune. C'est tout. Ça, c'est une certitude. Ça, vous ne voulez pas l'admettre. Je suis désolé, ce sont les faits* ».

Madame le Maire :

« *Matthieu, nous donnions ces terrains et en échange les boulistes et le BMX partaient côté rocade, de l'autre côté, installés. Je suis désolée, mais ce projet n'était pas bon pour la commune. Et puis, avoir une entrée de ville sur un Décathlon, vous le permettez, mais je pense que Artigues mérite mieux* ».

M. BRUN :

« *Ça ne va pas avec le sport, ce n'est possible* ».

M. COLOMBO :

« *En quoi Décathlon pose un problème ?* ».

M. BRUN :

« *Ah non, pas du tout. Moi, je vous ai déjà dit, j'adore le foot, mais à 1,8 million ça ne passe pas* ».

Madame le Maire :

« *Bon, allez, vous avez d'autres remarques ?*

Qui est d'avis d'approuver ces contrats de co-développement ? Qu'est-ce que vous faites, l'opposition ? Vous votez aussi ? Merci bien ».

Vincent BRUN :

« *On n'a pas le droit ?* ».

Madame le Maire :

« *Si* ».

Vincent BRUN :

« C'est parce que vous n'arrivez pas à comprendre le principe, on fait des remarques, on essaye de vous expliquer pour que vous puissiez vous améliorer, pour que le texte soit meilleur ».

(Applaudissements)

M. DAUVILLIER :

« On vous remercie, Monsieur BRUN ».

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VALIDE le contrat et sa déclinaison opérationnelle ci-annexés,

AUTORISE Madame le Maire à signer, avec le Président de Bordeaux Métropole, le contrat ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 91 - Création d'un périmètre de prise en considération Centre-ville

La ville d'Artigues-près-Bordeaux connaît une dynamique de construction générant une démographie croissante, une vie associative et économique active. Néanmoins, aucun Centre Bourg historique n'existe vraiment, le territoire est relié par les polarités d'équipements existants. Cette forte croissance démographique entraîne une saturation de l'offre des équipements publics et nécessite dans un même temps de valoriser et dynamiser le centre-ville.

Dans le cadre du contrat de co-développement de Bordeaux Métropole, la ville commandera une étude dont les objectifs s'articuleront autour de trois axes principaux :

- La mise à niveau des équipements au regard de la population,
- La mise en valeur du centre bourg, et en particulier de l'îlot de l'ancienne école, en respectant l'identité et les qualités urbaines communales,
- Le soutien du commerce afin de créer une offre de proximité complémentaire de l'offre existante, majoritairement implantée dans le Centre-ville.

Cette étude fera l'objet d'enjeux de développement territorial qui nécessite la définition d'un périmètre de prise en considération.

L'identification de ce périmètre permettrait de figer l'évolution urbaine du secteur si elle était de nature à compromettre la réalisation d'un futur projet urbain.

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, notamment son article L 111-10 relatif à l'instauration du périmètre de prise en considération.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

DÉCIDE qu'un périmètre de prise en considération est créé pour le centre-ville d'Artigues-près-Bordeaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette étude.

Madame le Maire :

« *Est-ce que vous avez de remarques ?* ».

Vincent BRUN :

« *Toujours la même. Des études. Et puis, on aurait pu imaginer que pendant la durée la campagne vous auriez pu y réfléchir un peu et puis nous proposer quelque chose. Là, ça fait un an et demi que vous êtes là et maintenant vous lancez une étude pour avoir une réflexion qui pourrait nous amener peut-être à quelque chose* ».

Madame le Maire :

« *Il faudrait que vous relisiez mon programme parce qu'il y a longtemps que vous n'avez pas mis votre nez dedans, je vous le dis. Parce que c'était exactement notre projet. La requalification du centre-bourg et l'école Bel Air c'était dans notre projet. Tout ce que nous faisons actuellement c'est le projet...* ».

Vincent BRUN :

« *Mais la réflexion sur la requalification qui fera une réflexion et qu'on refera la requalification* ».

Madame le Maire :

« *Monsieur BRUN, voyons, soyez raisonnable* ».

Vincent BRUN :

« *Ne soyez pas condescendante, c'est très désagréable* ».

Madame le Maire :

« *Franchement. Allez, qui est d'avis d'approuver ce périmètre ? À l'unanimité. Je vous remercie* ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 92 - Signature de la Convention de gestion de délégation de service Compétence « Propreté, Plantations, Mobilier urbain »

VU les articles 5215-27 et 5217-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention proposé par Bordeaux Métropole ;

VU le relevé de décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 6 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la compétence « Propreté, plantations, mobilier urbain » est une compétence que Bordeaux Métropole aurait dû exercer depuis l'année 2001 ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux a fait le choix d'exercer cette compétence pour le compte de Bordeaux Métropole par le biais d'une convention de délégation de gestion de service afin de garantir un niveau de service public égal à celui qui existe aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT que pour compenser l'exercice de cette mission par la ville, Bordeaux Métropole versera une compensation égale au coût global d'exercice des missions à

décembre 2014 et diminuera l'attribution de compensation du montant précité moins 20% afin de prendre en compte la prise en charge par la commune de la dynamique des charges depuis 2001 ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'investissement liés à l'exercice de cette compétence seront intégrés au Fonds de Proximité d'Intérêt Communal (FIC).

L'exercice de la compétence par la ville se traduira financièrement de la manière suivante et représentera une recette supplémentaire d'un montant de 138 166 € :

Évaluation des missions (12/2014)	Abondement du FIC	Versement annuel de la Métropole	Variation de l'attribution de compensation
688 760 €	+ 15 000 €	+ 673 760 €	- 550 594

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 23 novembre 2015,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'exercice de la compétence par la Ville d'Artigues-près-Bordeaux.

Madame le Maire :

« Des questions ? »

M. BRUN :

« Une remarque. Vous nous expliquez qu'il y a une recette supplémentaire d'un montant de 138000 euros. Pourquoi cette recette supplémentaire ? ».

Fabienne HOSTENS :

« Mais c'est parce que c'est entre le montant qui a été calculé par Bordeaux Métropole et notre coût à nous ».

M. BRUN :

« Alors, ce qui est très surprenant, on se demande pourquoi Bordeaux Métropole nous fait un cadeau de 138 000 euros ».

Madame le Maire :

« Si vous permettez, je vais prendre le relais. Parce qu'il y a eu, on va dire, pour les communes qui gardent la compétence, une entrée dans l'ordinateur qui a bien mouliné pour qu'aucune des communes ne perde parce que c'est un peu comme ça aussi que ça se passe à Bordeaux Métropole. La règle de trois a fait que, pour Artigues, nous bénéficions d'un surplus de 138 166 euros. Le calcul, que ce soit sur Artigues ou Bassens ou Ambarès, ce ne sont pas les mêmes montants, ce ne sont pas les mêmes chiffres. Donc, il a fallu prendre un calcul de base et, pour nous, on en est bénéficiaire ».

M. BRUN :

« Et ce qui est surprenant quand même c'est qu'on vous demande d'évaluer le coût de ce travail-là, vous l'évaluez et on vous donne 138 000 de plus. Je n'ai rien contre, mais j'ai du mal à comprendre. Je me dis « Pourquoi ce cadeau ? ».

Madame le Maire :

« Parce que le calcul, c'est un calcul sur l'ensemble des communes et je crois qu'il y a une vingtaine de communes qui n'ont pas transféré leurs compétences proprement. On ne pouvait pas faire un calcul... comment ?

M. BRUN :

« Donc on partage ce qu'il reste ? »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas « On partage ce qu'il reste », c'est le mode de calcul technique, que je ne vous expliquerai pas ce soir, qui a fait que pour Artigues il y a 138 000 euros de surplus de recettes. Pour d'autres communes, ce n'est que 50 000 euros, pour d'autres il n'y a rien du tout ».

M. BRUN :

« Et c'est cette année ? Ce n'est pas un calcul qui, je veux dire... non ce n'est pas tous les ans ? Ou ce n'est que pour cette année ? C'est une fois, ces 138 000 euros ? ».

Madame le Maire :

« Cette année ».

M. BRUN :

« D'accord ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ?

À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 93 - Contrat de collectes des déchets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Rive Droite gère depuis 1965, la collecte des déchets pour 11 communes de la Rive Droite.

Le SIVOM compétent en matière d'élimination des ordures ménagères, est tenu, en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités territoriales, d'instituer, la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères.

Dans le cadre de cette compétence la ville d'Artigues-près-Bordeaux contractualise avec le SIVOM pour encadrer cette redevance spéciale pour l'année 2015.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat-cadre ci-annexé et tous les documents s'y rapportant.

Madame le Maire :

« Des remarques ?

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Lucienne DIDION doit nous quitter ».

Délibération n° 2015 / 94 - Modification des statuts de la FAB

VU l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la participation de la commune dans le capital de la SPL « La FAB » depuis l'année 2012 ;

VU la proposition de modification des statuts de « La FAB » ;

CONSIDÉRANT la nouvelle mission confiée à la SPL « La FAB » par Bordeaux Métropole sur l'aménagement économique et plus généralement les enjeux de l'aménagement économique de l'agglomération bordelaise ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification des statuts portant sur l' « Article 2-Objet » portant sur l'objet social des statuts de la SPL « La FAB »

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire :

« Concernant la Fabrique Métropolitaine, c'est une société publique locale qui a pour objectif l'aménagement du territoire. Lorsque les communes ont des gros projets immobiliers, elle permet aux communes d'avoir un support en engineering de la Fabrique Métropolitaine, qu'on appelle la FAB. Il y a une modification des statuts de la FAB qui intègre maintenant l'aménagement économique et plus généralement les enjeux de l'aménagement économique de l'Agglomération bordelaise. Ce sont ces modifications des statuts que nous demandons d'approuver ce soir. Est-ce que vous avez des remarques ? »

M. BRUN :

« La première, c'est qu'on n'a pas les statuts ni avant ni après. C'est ma seule remarque ».

Madame le Maire :

« On vous les fera passer, si vous le permettez ».

M. BRUN :

« Donc, on va s'abstenir parce que là sans statut, on ne statue pas ».

Madame le Maire :

« On vous les fait passer. On va vous les faire passer.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? ».

M. COLOMBO :

« Excusez-moi. Il y a quelque chose que je ne comprends pas là. On vous dit qu'on n'a pas eu les statuts et vous maintenez le vote quand même ? ».

Madame le Maire :

« Parce que les statuts, c'est la convention-cadre de Bordeaux Métropole. Ça n'a pas un enjeu vital ».

M. COLOMBO :

« D'accord donc c'est par rapport au niveau des enjeux qu'on calcule... savoir si on vous donne les documents ? ».

Madame le Maire :

« C'est uniquement rajouter la compétence économique à la Fabrique Métropolitaine ».

M. COLOMBO :

« Oui, mais enfin, il y a des statuts, ce sont des modifications de statuts, on ne peut pas se prononcer sur quelque chose qu'on n'a pas. Excusez-moi ».

Adopté à 20 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n° 2015 / 95 - Dévoiement du réseau ERDF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

En raison des travaux d'extension de la Halte-Garderie, il est nécessaire de procéder au dévoiement du réseau d'électricité.

En effet, le projet s'implantant sur le réseau souterrain des câbles HTA, pour des raisons de sécurité, il est préférable de prévoir le dévoiement du réseau.

Ces travaux sont programmés sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage ERDF et n'appellent aucune participation financière de la commune.

Néanmoins, afin de clarifier juridiquement la situation de ces travaux, une convention entre la commune et ERDF est à signer.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Madame le Maire :

« Des remarques ? ».

M. BRUN :

« Si, une petite remarque. Si on fait un dévoiement, c'est que vous savez à peu près la taille de la Halte-Garderie, ce qui va s'y faire, ce qui va se passer ».

Madame le Maire :

« C'est à l'extérieur. On a le plan du projet de l'ancienne municipalité qu'il a fallu amender et chercher ».

M. BRUN :

« C'est dans les cartons, mais pas trop bas quand même ».

Madame le Maire :

« Je vous ai dit tout à l'heure qu'on avait sorti le dossier du carton. Mais vous n'entendez pas ce que je vous dis quand même ?

Qu'est-ce que vous faites ? Vous votez la délibération ?

M. BRUN :

« Oui, Madame »

Madame le Maire :

« Bien. L'unanimité ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 96 - Enfouissement du réseau France TÉLÉCOM - Rue de la Courrège

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

La commune d'Artigues a décidé d'enfouir les réseaux de télécommunication rue de la Courrège

En ce qui concerne le réseau de télécommunication, l'effacement se décompose en deux parties :

- Tout d'abord, les travaux de génie civil qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre communale
- Par ailleurs, les études, câblages et dépose des réseaux existants qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de France TÉLÉCOM.

Pour cette deuxième partie, les services de France TÉLÉCOM ont réalisé un avant-projet sommaire qui a abouti par la nécessité d'une participation communale s'élevant à 2 782,08 euros.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE la participation communale aux études, câblage et dépose de réseau pour un montant estimé à 2 782,08 euros.

DEMANDE à France TÉLÉCOM de réaliser l'étude technique définitive,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis définitif ainsi que la convention correspondante.

Madame le Maire :

« Des remarques ?

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 97 - Enfouissement du réseau France TÉLÉCOM - Rue du Bois Léger

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

La commune d'Artigues a décidé d'enfouir les réseaux de télécommunication rue du Bois Léger

En ce qui concerne le réseau de télécommunication, l'effacement se décompose en deux parties :

- Tout d'abord, les travaux de génie civil qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre communale ;

- Par ailleurs, les études, câblages et dépose des réseaux existants qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de France TÉLÉCOM.

Pour cette deuxième partie, les services de France TÉLÉCOM ont réalisé un avant-projet sommaire qui a abouti par la nécessité d'une participation communale s'élevant à 1159,20 euros.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE la participation communale aux études, câblage et dépose de réseau pour un montant estimé à 1159.20 €.

DEMANDE à France TÉLÉCOM de réaliser l'étude technique définitive,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis définitif ainsi que la convention correspondante.

Madame le Maire :

« Pas de commentaire ? On passe au votre. Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2015 / 98 - Convention de financement pour mise en œuvre de la procédure de participation pour voies et réseaux - Allée du moulin d'Antoune

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et la loi Urbanisme et Habitat instituant le principe de la Participation pour Voies et réseaux (PVR) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-1 et L332-11-2 ;

VU la délibération du 23 février 2007 du conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux définissant la stratégie communautaire en matière de Participation pour Voies et réseaux (PVR) ;

VU la délibération du 29 avril 2011 du conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux décidant, pour permettre la réalisation de nouvelles constructions de réaliser des travaux

d'aménagement sur l'allée du moulin d'Antoune et d'inscrire la dépense au budget communautaire ;

VU la délibération du 16 mai 2011 du Conseil Municipal fixant la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;

VU la délibération 2013/31 en date du 7 juin 2013 stipulant la mise en œuvre de la procédure de participation pour voies et réseaux allée du Moulin d'Antoune ;

VU la convention de versement préalable signé entre la SCCV RUISSEAU D'ANTOUNE et la commune en date du 8 juillet 2013 ;

VU la convention de participation pour voirie et réseau sur l'allée reprenant les modalités de paiement liés aux travaux rue du Moulin d'Antoune entre Bordeaux Métropole et la commune, ci annexée ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de voirie ont été réalisés par les services de Maitrise d'œuvre de Bordeaux Métropole ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire :

« Vous avez des questions ? Merci.

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 99 - Autorisation de déposer un dossier d'aménagement ERP au Château Bétailhe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le code la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet d'accueillir certains services municipaux au sein du Château Bétailhe et de ses dépendances ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier d'aménagement d'Établissement Recevant du Public est nécessaire préalablement à la visite de la commission de sécurité de cet équipement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer le dossier d'aménagement du Château Bétailhe et de ses dépendances.

Madame le Maire :
« Des remarques ? »

M. BRUN :
« Oui, Madame. Alors, Monsieur JOBERT, vous nous expliquez qu'il va y avoir un projet d'accueillir certains services municipaux. Je voudrais savoir lesquels ».

Madame le Maire :
« Alors, si tu permets, Michel, j'y vais ou tu y vas ?

Il va y avoir le RAM, il va y avoir le CCAS, l'épicerie solidaire également. La Parentèle aussi que nous allons créer.

Bien. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Je vous remercie. À l'unanimité ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 100 - Rétrocession de voirie

Suite aux travaux d'aménagement du Centre Bourg, réalisés sous maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole, la ville envisage la cession de propriété de plusieurs parcelles sises :

- Rue Jean Moulin, cadastrée section BD, n°212/236, d'une superficie de 167 m²
- Allée du Parc et avenue Desclaux, sur la parcelle section BC, n° 1 pour une emprise à détacher de 10 528 m² dont 5m² correspondent au ½ lit du ruisseau du Desclaux.

Cette rétrocession est proposée à titre gracieux. Les frais d'actes notariés seront pris en charge par Bordeaux Métropole.

VU l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipulant que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et de ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État »

VU l'avis des domaines en date du 10 novembre 2015, évaluant le bien à l'euro symbolique ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DÉCIDE de céder à titre gracieux sans déclassement préalable lesdites parcelles

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite acquisition.

Madame le Maire :
« Des remarques ? Qui est d'avis d'approuver ? Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 101 - Dénomination de voie – Lotissement « Coteaux de Pinsan »

Il a été délivré à la société SOVI un permis d'aménager pour réaliser un lotissement de 7 lots de terrains à bâtir, dans la continuité de la rue des abeilles.

Certains permis de construire de maison d'habitation ayant été accordés, il est nécessaire de définir le nom de la voie desservant ces futures habitations.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénommer la voie nouvellement créée de ce nouveau lotissement ;

CONSIDÉRANT la dénomination des rues adjacentes ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015,

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la voie du lotissement sera dénommée rue « Jean Henri Fabre », célèbre homme de sciences, naturaliste, entomologiste et poète.

Madame le Maire :

« Du XIX^{ème} siècle, qui est aussi homme de sciences et qui est un précurseur sur le comportement animal. C'était un amoureux de la nature et je trouve que ça va très bien avec les abeilles et les grillons à côté.

Des remarques ? Bien. Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 102 - Signature d'une convention entre Bordeaux-Métropole et la commune d'Artigues-Près-Bordeaux concernant la distribution de composteurs individuels par les communes

Rapport de présentation

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi Grenelle, notamment la réduction de production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur cinq ans, Bordeaux-Métropole a signé en 2011 un accord-cadre de partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) visant la réalisation d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD) sur les cinq prochaines années.

Ce programme qui comprend vingt-huit actions a été validé par décision du Conseil du 26 octobre 2012.

Parmi ces actions, le développement du compostage individuel via la distribution de composteurs prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire de 65 kg/hab/an les quantités de bio-déchets produites.

Aussi, depuis novembre 2012, Bordeaux-Métropole s'est lancée dans la distribution gratuite de composteurs individuels. Cette opération qui a déjà permis la distribution de plus de 13 000 composteurs a rencontré un vif succès.

C'est pourquoi, Bordeaux-Métropole souhaite poursuivre les distributions de composteurs sur 2015.

Pour ce faire, Bordeaux-Métropole donne la possibilité aux communes de distribuer des composteurs sur leur territoire dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat étroit.

Elles pourront au choix procéder à une « opération flash » sur une journée ou demi-journée ou « étaler la distribution sur plusieurs mois »

Toutefois quel que soit le mode de distribution choisi et pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux-Métropole et les communes s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de conditions pour organiser ces distributions, qui sont définies dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Aussi en vue de formaliser cette coopération entre Bordeaux-Métropole et les communes, il apparaît souhaitable :

- d'approuver la convention relative à la distribution de composteurs individuels par les communes ;

- d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux-Métropole et Madame le Maire à signer ladite convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-20-I ;

VU la délibération n°2012/0730 en date du 26 Octobre 2012 relative à la validation des vingt-huit actions du Programme Local de Prévention des Déchets de Bordeaux-Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT que la contribution des communes dans la sensibilisation aux techniques de compostage et à la distribution des composteurs est importante pour toucher le maximum d'usagers ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la distribution de composteurs individuels par la commune.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour la distribution de composteurs individuels ci-annexée ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Madame le Maire :

« Des questions ? ».

M. COLOMBO :

« Excusez-moi, j'ai une petite question, Madame BERTRAND. La durée de la convention est de combien ? C'est une convention pour combien de temps ? ».

Madame le Maire :

« C'est renouvelable tous les ans. Bordeaux Métropole va acheter 300 composteurs par an et puis ce sera donné au fur et à mesure aux communes qui en feront la demande ».

M. COLOMBO : :

« D'accord. Donc, la convention est renouvelable tous les ans ? »

Madame le Maire :

« Non, nous c'est une convention-cadre. On ne va pas passer une délibération... c'est une convention-cadre, on ne va pas passer tous les ans une délibération ».

M. COLOMBO :

« Combien il y a de composteurs pour la commune d'Artigues ? ».

Colette BERTRAND :

« Chaque commune aura 300 composteurs maximum. Il est prévu 300 composteurs par commune ».

Mme le Maire :

« Sachant qu'il y avait des opérations précédentes. La majorité des Artiguais en sont pourvus et que Bordeaux Métropole s'est inscrit dans le plan d'État Zéro déchet d'ici 2020 ».

M. BRUN :

« 300 composteurs par commune, c'est un peu surprenant. On n'a pas les mêmes tailles de commune ».

Colette BERTRAND :

« Maximum. C'est à la demande de chaque commune ».

M. BRUN :

« Sur Bordeaux, ça fait léger. Sur Artigues c'est peut-être trop ».

Madame le Maire :

« C'est le choix de Bordeaux Métropole ».

M. BRUN :

« Vous faites bien partie de Bordeaux Métropole aussi ».

Madame le Maire :

« Si ».

M. BRUN :

« Merci Madame »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 103 - Convention cadre entre la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole – Trottoirs plantés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le projet "Trottoirs plantés" fait partie des projets innovants et créatifs dont le principe a été validé par le Comité de pilotage de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) "Natures de Villes" du 18 février 2010 et par délibération n° 2013/0976 du Conseil de la Communauté en date du 20 décembre 2013.

L'objectif de ce projet est d'installer la nature dans les zones les plus minérales des communes de Bordeaux Métropole, mais aussi les tissus urbains plus lâches afin de participer à l'amélioration de la biodiversité en ville et de faciliter la connexion entre les espaces verts ou naturels. Les procédés utilisés pour permettre la végétalisation des trottoirs seront les suivants : des plantations directement en pleine terre, des mini fosses de plantation, des jardinières posées sur le sol.

Pour ce faire le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention-cadre entre Bordeaux Métropole et la Ville. Cette convention fixe les modalités réglementaires et techniques autorisant les plantations, définit le principe d'intervention de Bordeaux Métropole pour l'aménagement du trottoir et arrête les obligations de Bordeaux Métropole et de la Commune.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention-cadre ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 104 - Convention entre la Commune d'Artigues Près Bordeaux et les administrés - Trottoirs plantés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le projet "Trottoirs plantés" fait partie des projets innovants et créatifs dont le principe a été validé par le Comité de pilotage de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) "Natures de Villes" du 18 février 2010 et par délibération n° 2013/0976 du Conseil de la Communauté en date du 20 décembre 2013.

La ville d'Artigues-près-Bordeaux souhaite activement promouvoir ce dispositif.

Une convention permettra aux habitants, qui en feront la demande, d'intégrer de la végétation aux trottoirs longeant leur propriété par l'ouverture de petites fosses de plantation ou de jardinières, dans les trottoirs des voiries existantes. Un soutien logistique des services municipaux sera assuré auprès des Artiguais participant à cette opération. Les frais de travaux seront supportés par la commune sous les conditions indiquées à la convention-cadre indexée à la délibération n°2015/103. Le propriétaire qui sera bénéficiaire devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par la commune par voie d'une convention.

Pour ce faire le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention entre chaque habitant en ayant fait la demande et la Ville.

Cette convention fixe les modalités réglementaires et techniques autorisant les plantations, définit le rôle, les responsabilités et les obligations de chacun des acteurs associés à cette démarche.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 20 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 105 - Cadeaux de fin d'année

Traditionnellement, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune d'Artigues-près-Bordeaux offre aux enfants du Personnel des cadeaux individuels.

La valeur unitaire de ces cadeaux ne dépassera pas 17 € par enfant et un budget maximum de 1000 €.

D'autre part, une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 € sera accordée à l'association Dépannage Distraction, artistes-clowns auprès des enfants malades dans les hôpitaux, qui se chargera de confectionner les paquets cadeaux.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande Publique - Personnel » en date du 23 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'achat de cadeaux pour les enfants du Personnel.

DÉCIDE que la dépense correspondant à l'achat de cadeaux sera imputée sur l'exercice en cours au compte 6232/ Fêtes et cérémonies.

DÉCIDE que la dépense correspondant à la subvention exceptionnelle sera imputée sur l'exercice en cours au compte 6574.

Madame le Maire :
« *Des questions ?* ».

M. BRUN :
« *Oui, vous ferez une soirée ou, enfin, une invitation de tout le personnel en même temps ?* »

Madame le Maire :
« *Bien sûr* ».

M. BRUN :
« *Comme l'année dernière. Donc, vous penserez à nous inviter, cette année, parce que je crois que vous avez oublié la dernière fois* ».

Madame le Maire :
« *Si vous êtes sages. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie* ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 106 - Délibération de principe - Recrutement de contrats d'apprentissage

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 23 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire :

« *Des commentaires ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie* ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 107 - Modification du tableau des effectifs

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'optimisation des Ressources humaines, certains agents ont changé de fonctions et de missions ;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'intégrer ces agents dans la filière correspondant à leurs nouvelles missions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier et de créer au tableau des effectifs les postes budgétaires suivants :

Personnel à temps complet – Catégorie C

- Transformation du poste d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe en adjoint administratif 2^{ème} classe

Personnel à temps complet – Catégorie B

- Transformation du poste d'un animateur principal de 1^{ère} classe en Rédacteur principal de 1^{ère} classe

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 23 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la modification au tableau des effectifs, des postes énumérés ci-dessus.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012.

Madame le Maire :

« Des remarques ? ».

M. COLOMBO :

« Oui, une petite question. C'est pour savoir s'ils vont être remplacés puisque s'ils partent de l'animation ».

Madame le Maire :

« Non ».

M. COLOMBO :

« Donc, c'est deux postes en moins dans l'animation ? ».

Madame le Maire :

« Non, en fait, la personne était sur un poste d'animation, elle a été reclassée à un poste administratif. Mais il y avait longtemps qu'elle avait quitté l'animation. Nous rééquilibrions son contrat puisqu'il faut être juste aussi, elle est administrative, elle n'est plus dans l'animation. Et c'est pareil pour le suivant.

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 108 - Régime Indemnitare - Compensation financière

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 premier alinéa modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

VU la délibération n° 2015 / 54 du Conseil municipal en date du 22 juin 2015 portant sur le régime indemnitaire de la commune ;

VU le compte-rendu du comité technique paritaire en date du 20 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé par l'assemblée délibérante en fonction de la technicité, de l'expertise et de l'importance des missions confiées aux agents ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser le travail fourni par les agents titulaires des régies d'avances et de recettes de la collectivité ;

Les agents titulaires des régies municipales d'avances ou de recettes ne bénéficient, aujourd'hui, d'aucune gratification réelle. En effet, si la gestion d'une régie octroie aux agents le droit de percevoir une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, celle-ci ne comble pas, parfois, le montant de l'assurance et du cautionnement.

Aussi, il est proposé d'instaurer, par le biais du régime indemnitaire existant, une majoration forfaitaire au profit des régisseurs titulaires et suppléants des régies, en fonction du montant du cautionnement versé et de l'assurance souscrite.

Le barème est fixé de la manière suivante (montants annuels) :

Régisseurs assujettis à un cautionnement :

- Dont le montant maximum de l'avance ou/et le montant moyen de recettes encaissées est/sont inférieur à 3 000 € : compensation indemnitaire de 46 euros par an ;
- Dont le montant maximum de l'avance ou/et le montant moyen de recettes encaissées est supérieure à 3 000 € est/sont inférieur(s) à 4 600 € : compensation indemnitaire de 51 euros par an ;
- Dont le montant maximum de l'avance ou/et le montant moyen de recettes encaissées et/sont supérieur(s) à 4 600 € et inférieur(s) à 7 600 € : compensation indemnitaire de 60 euros par an ;
- Dont le montant maximum de l'avance ou/et le montant moyen de recettes encaissées et/sont supérieur(s) à 7 600 € et inférieur(s) à 53 000 € : compensation indemnitaire de 73 euros par an.

Les régisseurs non assujettis à un cautionnement seront indemnisés à hauteur de 34 euros par an.

Les primes et indemnités utilisées pour compenser l'exercice des fonctions de régisseur prendront en compte le statut particulier de chaque agent (catégorie, grade et échelon).

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande Publique - Personnel » en date du 23 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la compensation financière de la technicité, de l'expertise et de l'importance des missions confiées aux agents ayant en charge la gestion d'une régie.

Madame le Maire :

« Des remarques ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 109 - Virements de crédits - Décision modificative n°3

La collectivité a souscrit en 2000 un emprunt auprès de DEXIA indexé sur le Pibor. Il connaît une baisse de son taux d'intérêt depuis plusieurs années.

Aussi, le remboursement du capital se faisant par trimestrialités progressives, la part du capital à rembourser doit être abondée pour un montant de 5 805.00 Euros. Il convient de prévoir les crédits suffisants conformément au tableau ci-dessous

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/Fonction Opération	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
21313/3-64/18	Autres immobilisations corporelles	- 5 805.00 €			
1641/1-01	Emprunts en euros	+ 5 805.00 €			
TOTAL		0.00 €			

L'examen des comptes laisse apparaître, au compte 2031 des frais d'études pour la construction de l'école maternelle et la construction d'une classe supplémentaire à l'école primaire du Parc ; qui ne subissent pas d'amortissement. L'imputation à ce compte ne doit être que provisoire.

Aussi, comme ces frais d'études ont été suivis de réalisation, il y a lieu de transférer l'ensemble de ces dépenses comme indiqué dans le tableau ci-dessous, au compte d'imputation 2313 «Immobilisation en cours » numéro d'inventaire respectif 75/04-2031 et 75/03-2031.

CONSIDÉRANT que ces opérations sont des opérations d'ordre patrimoniales et budgétaires, elles requièrent l'ouverture préalable de crédits au chapitre 041 tant en dépenses qu'en recettes.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation dans les conditions exposées ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article / Chapitre Fonction	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313/041/3-2111	Constructions École Maternelle	122 808.45 €	2031/041/3-2111	Frais d'étude École Maternelle	122 808.45 €
2313/041/3-2121	Construction classe supplémentaire	708.00 €	2031/041/3-2121	Frais d'étude Nouvelle classe primaire	708.00 €
TOTAL		123 516.45 €	TOTAL		123 516.45 €

Il est nécessaire d'abonder le chapitre 012. Cette décision modificative intervient suite à des remplacements intervenus au cours de l'année après plusieurs congés (congés maternité, reconnaissance de l'état de maladie professionnelle pour un agent, congés maladie ordinaire) et la prise en compte du coût lié au partenariat avec l'association Hauts de Garonne insertion. Cette décision tient aussi compte des besoins en renforts notamment dans le secteur scolaire.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	023-01 - 120 000.00 € 012-6218/1-020 + 23 631.13 € 012-64111/1-020 + 14 645.84 € 012-64168/1-020 + 1 311.80 € 012-64162/1-020 + 434.38 € 012-64131/1-020 + 23 913.14 € 012-6417/1-020 + 1 291.31 € 012-64112/1-020 + 1 747.47 € 012-64118/1-020 + 12 149.60 € 012-6331/1-020 + 1 332.11 € 012-6332/1-020 + 369.93 € 012-6451/1-020 + 22 464.09 € 012-6453/1-020 + 11 437.79 € 012-6454/1-020 + 5 204.03 € 012-6457/1-020 + 67.38 €	
INVESTISSEMENT	P18 2313/3-64 - 120 000.00 €	021 -01-020 - 120 000.00 €

La collectivité lors du vote du budget 2015 a inscrit à l'opération 11 la somme de 100000.00€ pour la fourniture de matériels et la pose d'équipement scéniques. Le montant du marché étant supérieur à l'enveloppe globale de 100 000 € prévus à l'origine, il y a lieu d'abonder le compte 2188 par des crédits supplémentaires conformément au tableau ci-dessous. Cette dépense sera compensée par une recette d'un montant de 70 000 € versée par la DRAC.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	P11 2188/3-3141 + 24 325.30 € P18 2313/3-64 - 24 325.30 €	

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande Publique - Personnel » en date du 23 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder aux virements de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

Madame le Maire :

« Des remarques ? ».

Un intervenant (1:47:16) :

« Oui, Madame. Encore une fois, vous faites des virements de l'investissement vers le fonctionnement. Et tout ça pour payer les charges de personnel. Donc, évidemment qu'on va voter contre ce fait-là. Entre 2014 et 2015 vous aviez déjà augmenté ces frais de personnel, vous les augmentez dans le budget supplémentaire à hauteur de 92 000 et là encore 120 000 euros. Donc, il serait peut-être bien qu'au budget 2016 on ait le vrai chiffre dès le départ.

Et puis, une autre question. Vous enlevez 120 000 euros sur les investissements pour la jeunesse ».

Madame le Maire :

« Non, c'est pour la Halte-Garderie. C'était l'investissement prévu pour la Halte-Garderie. Comme ça se fera en 2016, on abondera en 2016 pour faire les travaux. Ne dites pas que je prends ça sur la jeunesse, ce n'est pas vrai ».

Un intervenant (1:48:21) :

« Mais je le redis ».

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas vrai ».

Un intervenant (1:48:22) :

« Si P18, c'est la jeunesse, donc c'est la jeunesse. Je vous explique si vous ne voulez pas entendre. Ce que je ne comprends pas, c'est que vous faites un budget supplémentaire en nous expliquant qu'il faut 356 690 euros, c'est quand même quelque chose de très précis, et puis vous nous enlevez 120 000 euros à peine quelques mois après ».

Fabienne HOSTENS :

« Enfin, je pense que ça a été clairement expliqué déjà à l'occasion d'un précédent conseil municipal. D'autre part, dans la délibération, vous avez quand même les explications. Sachant quand même que les congés maladie, à mon avis, on ne peut pas forcément les prévoir par avance. Vous savez très bien qu'aujourd'hui pour les congés maladie, pour les congés maternité, le contrat d'assurance ne nous permet pas de prendre en charge ces dépenses-là ».

Un intervenant (1:49:24) :

« Et ils ont explosé à hauteur de plus de 120 000 euros alors qu'on avait déjà mis 92 000 au budget supplémentaire ? C'est très surprenant ».

Madame le Maire :

« Il faut quand même expliquer quelque chose. Je dois avoir quelque part par-là d'ailleurs en cherchant bien, un bulletin de salaire type. Quand on a une personne en arrêt maladie ou qui part en congé de maternité, le congé de maternité et l'arrêt maladie n'est jamais prévisible. Nous remplaçons ces personnes parce que bien souvent ça touche le restaurant scolaire, la jeunesse, les écoles, les ATSEM, la Halte-Garderie, donc vraiment un service spécifique aux

Artiguais. Les assurances ne couvrent pas et ne prennent pas en charge le salaire des arrêts de maladie. Donc, nous payons la personne qui est en arrêt maladie. Et en même temps, nous payons la personne chargée du remplacement parce que s'il y a une personne en moins à la cantine ça déstabilise le service, s'il y a une ATSEM en moins dans les écoles, je peux vous garantir que les directeurs d'école ne seront pas satisfaits et nous rappellent rapidement à leurs besoins. Donc, ce qui fait un double salaire en fait.

Moi, ce que je voulais vous dire aussi, c'est que quand un agent perçoit 1 273 euros net par mois, un agent de catégorie C, son salaire revient à la collectivité à 2 061 euros. Il faut avoir conscience de ces chiffres-là.

Maintenant, vous avez fait une remarque qui est juste, Monsieur BRUN. C'est qu'au prochain budget 2016 j'ai demandé à l'Administration de prévoir un budget pour les remplacements, pour les congés de maternité et de maladie. Nous venons d'apprendre qu'il y avait une personne au service jeunesse qui était enceinte, donc qui va partir certainement trois ans. Actuellement, je ne sais pas si vous avez remarqué, mais il n'y a qu'un seul policier municipal, l'autre policier municipal va être en arrêt de maladie pour plusieurs mois. Il faut absolument que nous les remplacions. Soit on se dit « On ne les remplace pas », c'est peut-être votre proposition, je vais vous demander votre proposition. Soit on ne les remplace pas et c'est le service aux Artiguais qui en pâtira, soit on les remplace pour un service de meilleure qualité. Mais que ce soit le ménage et l'entretien du bâtiment, que ce soit auprès de nos enfants et de la Halte-Garderie ou le périscolaire, nous avons besoin de remplacer le personnel. C'est pourquoi nous avons cette décision modificative pour le remplacement de personnes malades ».

Vincent BRUN :

« Très bien, Madame. Vous nous avez fait un petit peu de pathos en nous expliquant que ce n'était que pour les enfants, que pour les enfants, pas du tout... Non, non, ça ne va pas comme explication. Moi je vous dis que c'est une mauvaise estimation. Je trouve ça étonnant. Et alors vous nous dites, si je comprends bien, puisque vous ne l'aviez pas compté dans votre budget supplémentaire, c'est arrivé là, est-ce que ça veut dire qu'il y a eu un malaise au sein des services puisque tout le monde tombe en maladie ? C'est surprenant, 120 000 euros sur un trimestre ».

Fabienne HOSTENS :

« Monsieur BRUN, n'y a-t-il jamais eu de décision modificative par le passé ? ».

Vincent BRUN :

« C'est le principe de cette assemblée de faire des décisions modificatives, sauf qu'à chaque fois ce sont des décisions modificatives. Bien sûr, il y en a dans toutes les assemblées de France, Madame. Sauf que 120 000 euros sur à peine un trimestre, c'est très surprenant ».

Madame le Maire :

« Non, c'est sur l'année ».

Vincent BRUN :

« Et alors pourquoi vous ne l'avez pas mis au budget supplémentaire ou alors au budget prévisionnel ? ».

Madame le Maire :

« Parce que nous ne pouvons pas quantifier, Monsieur. On n'a pas provisionné 100 000 euros d'arrêt de maladie ou de congé de maternité, nous ne savions pas en janvier 2015... En janvier 2015, on n'a pas provisionné les arrêts de maladie ».

Vincent BRUN :

« Donc, c'est une mauvaise gestion. Vous n'y arriverez pas ».

Madame le Maire :

« *Allez, on laisse tomber* ».

M. TEYSSIER :

« *Monsieur BRUN, c'est fabuleux parce que vous, vous êtes devin. Au mois de janvier, vous êtes capable d'estimer les arrêts de maladie et les personnes qui vont partir en congé maternité, c'est fabuleux !* ».

Vincent BRUN :

« *C'est de la prévoyance, Monsieur* ».

M. TEYSSIER :

« *Ah non, là c'est de la divination. Ce n'est pas la même chose* ».

Vincent BRUN :

« *Pas du tout, Monsieur. Vous appelez votre assureur, vous leur demandez quel est votre taux. C'est à peu près tous les ans la même chose. Donc, si vous avez une explosion...* ».

Madame le Maire :

« *Monsieur BRUN, vous votez la délibération ? Vous faites quoi ?* »

M. COLOMBO :

« *J'ai une petite question. Il y a quelque temps, vous nous aviez annoncé que vous vouliez prendre une assurance pour couvrir ce genre de frais* ».

Madame le Maire :

« *Nous avons un problème de marché qui a été très mal monté puisqu'une partie du marché assurance s'arrête en juin 2016 et l'autre partie du marché d'assurances s'arrête en fin d'année 2016. Donc, comme nous l'avons expliqué à la Commission des finances à Monsieur BRUN, nous allons prolonger et faire un avenant pour le contrat d'assurance de juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 de manière à pouvoir avoir un sens et repartir sur un nouveau marché des assurances, et ce n'est pas que les assurances du personnel, c'est aussi la flotte, les bâtiments, etc., pour 2017. En attendant, les services vont faire une étude pour savoir si c'est plus intéressant de payer la prime d'assurance ou de payer les salaires. Mais nous aurons en 2016 dans le budget une provision*».

M. BRUN :

« *Ce qui est étonnant, c'est que vous l'aviez annoncé ça. Vous aviez annoncé la prise de décision. Vos annoncez « Nous allons prendre une assurance », vous l'avez annoncé ici* ».

Madame le Maire :

« *Oui, en 2017* ».

M. BRUN :

« *Voilà, et là maintenant vous nous dites « On a commencé à regarder, ça ne nous va pas et on va faire une étude pour 2017 ». Ce n'est pas comme ça qu'on travaille* ».

Madame le Maire :

« *Non, mais attendez, on ne peut pas casser les marchés publics comme ça, vous le savez très bien. Donc, nous allons repartir sur un marché à partir de 2017* ».

M. BRUN :

« *Oui, mais ce que je ne comprends pas c'est que quand vous nous aviez annoncé que vous vouliez prendre des assurances, vous ne vous étiez pas rendu compte... ?* ».

Madame le Maire :

« Je parlais de ce contrat d'assurance. Effectivement, mon souhait, c'est de prendre une assurance de manière à ne plus payer les salaires ».

M. COLOMBO :

« Mais quand vous nous aviez annoncé ça à l'époque, vous n'aviez pas fait l'étude et voir déjà à quelle date l'échéance allait arriver ? ».

Madame le Maire :

« Non, mais là nous avons annoncé des projets. La Halte-Garderie devait se faire cette année, elle est reportée en 2016 parce que la PMI est exigeante par rapport au plan, etc. Donc, nous annonçons effectivement des faits et les faits seront... On lancera le marché public fin 2016.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? 20.

Et vous faites quoi ? 2 contre.

Nous vous remercions.

Adopté à 20 voix pour et 2 voix contre.

Délibération n°2015 / 110 - Participation financière des familles aux séjours hiver 2016

La commune d'Artigues-près-Bordeaux organise trois séjours durant les vacances d'hiver 2016 :

- Du 14 au 20 février 2016 à Peyragudes pour les 7 / 12 ans – 40 places,
- Du 15 au 19 février 2016 à Guchen pour les 6 / 8 ans – 20 places,
- Du 21 au 27 février 2016 à Boi Taull en Espagne pour les 13 / 17 ans – 30 places.

CONSIDÉRANT que la direction et l'encadrement de ces trois séjours de vacances sont assurés par les directeurs et animateurs titulaires ou contractuels recrutés par la commune,

Il est proposé de fixer la participation financière à ces séjours selon les tranches de revenus des familles. Celle-ci comprend l'hébergement, les activités, l'alimentation, les transports, l'assurance rapatriement.

Tranches	Séjour 6/8 ans	Séjour 7/12 ans	Séjour 13/17 ans
T1 (20 %)	87 €	113 €	113 €
T2 (25 %)	109 €	141 €	141 €
T3 (30 %)	131 €	169 €	169 €
T4 (40 %)	174 €	225 €	225 €
T5 (50 %)	218 €	282 €	282 €
T6 (60 %)	261 €	338 €	338 €
T7 (65 %)	283 €	366 €	366 €
Hors commune	435 €	563 €	563 €

L'inscription à un séjour pourra se faire seulement si la famille s'acquitte du montant total du séjour, payable d'avance et est à jour de toutes ses factures concernant les prestations municipales.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarités, affaires scolaires, jeunesse » en date du 20 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation financière des familles telle que définie ci-dessus.

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 111 - Halte-Garderie « les Petits Bonheurs » - Partenariat avec la commune d'Yvrac - Demande de participation financière au titre de l'année 2014

Depuis plusieurs années, les communes d'Artigues-près-Bordeaux et d'Yvrac ont établi un partenariat permettant à la halte-garderie d'Artigues-près-Bordeaux d'accueillir des enfants yvracais.

Dans le cadre de la convention établie entre les deux communes, les heures de présence de ces enfants sont facturées aux familles au même tarif que celles des enfants artiguais, la commune d'Yvrac compensant la différence avec le prix de revient de la structure, sur présentation des factures mensuelles.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, la commune d'Yvrac doit verser à la commune d'Artigues-près-Bordeaux la différence entre le coût horaire réel de la structure d'accueil et la somme comprenant le prix facturé aux familles yvracaises, la Prestation de Service Unique (PSU) et la part de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) perçue par la commune d'Artigues-près-Bordeaux pour cette structure, au titre de l'année 2014.

CONSIDÉRANT que les montants pour la participation de commune d'Yvrac au titre de l'exercice 2014 doivent être revus.

Données prises en compte pour 2014

Heures facturées sur la structure : 30 500 heures

Heures facturées aux familles yvracaises : 583,50 heures

Prix de revient de la structure : 6,16 €

Participation des familles et montant de la PSU : 4,59 €

Participation CAF dans le cadre de la PSEJ : 15 153,58 €

Calcul de la participation de la commune d'Yvrac

$583,50 \text{ h} * 6,16 \text{ €} = 3 594,36 \text{ €}$

$583,50 \text{ h} * 4,59 \text{ €} = 2 678,27 \text{ €}$

Part d'Yvrac au sein de la PSEJ = $(583,50 \text{ h} * 15 153,58 \text{ €}) / 30 500 \text{ h} = 289,91 \text{ €}$

$3 594,36 \text{ €} - (2 678,27 \text{ €} + 289,91 \text{ €}) = 626,19 \text{ €}$

La participation de la commune d'Yvrac pour l'accueil des enfants yvracais au sein de la Halte-Garderie, s'élève à 626,19 €.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 20 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la somme de 626,19 € sera demandée à la commune d'YVRAC.

Madame le Maire :

« Des remarques ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 112 - Halte-Garderie « les Petits Bonheurs » - Convention avec la commune d'Yvrac – Année 2016

Les communes d'Artigues-près-Bordeaux et d'Yvrac ont établi depuis plusieurs années un partenariat permettant à la halte-garderie d'Artigues-près-Bordeaux d'accueillir des enfants yvracais.

À ce titre, Madame le Maire propose de reconduire ce partenariat pour l'année 2016, conformément aux termes de la convention ci-annexée.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 20 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

Madame le Maire :

« Des remarques ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 113 - Protocole transactionnel – Association APIMI « Le jardin d'Hortense »

VU la délibération 2015/28 du 11 mars 2015 autorisant Madame le Maire à signer la Convention partenariale entre la commune et l'association APIMI pour l'accueil de l'enfant concerné au sein de la Crèche *Le Jardin d'Hortense* allant du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 ;

VU la proposition de transaction entre la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux et l'Association APIMI – Le Jardin d'Hortense ;

CONSIDÉRANT qu'une convention entre la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux et l'Association APIMI a été signée pour la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit à l'accueil par l'association d'un enfant, résidant sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux, au sein de la structure petite enfance « Le jardin d'Hortense » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin d'autoriser Madame le Maire à signer une transaction en vue du règlement amiable du litige opposant la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux et l'Association pour l'accueil de l'enfant pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le projet de transaction, ci-joint, a pour objet de permettre le paiement du coût relatif à l'accueil de l'enfant pour cette même période;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 23 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel engagé avec l'Association APIMI – Le jardin d'Hortense.

Fabienne HOSTENS :

« C'est une délibération à titre de régularisation. La période du 1^{er} janvier au 30 juin a été payée parce qu'il y avait une délibération, mais pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014, il n'y avait pas de délibération. Donc, c'est vraiment pour régulariser et pour que cette prestation soit payée.

Madame le Maire :

« Des remarques ? Moi, je vais profiter de cette délibération pour faire une remarque. J'ai reçu un mail d'un Artiguais qui était présent dans la salle lors du dernier conseil, qui s'est ému qu'une de mes adjointes qui accompagnait une autre élue se gare sur la place réservée aux handicapés. Il faut savoir que, c'est le cas de cet enfant d'ailleurs, il y a des handicaps qui sont visibles et d'autres qui ne le sont pas. Je tiens à préciser que si elle se gare ou il se gare sur cette place, c'est qu'il y a un le carton dessus, l'avis autorisé pour handicapé et je vous demanderai de bien vouloir respecter le handicap, qu'il soit visible ou non, et je vous remercie.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération 2015 / 114 - Demande d'aide financière à Bordeaux Métropole dans le cadre de l'appel à projets « Bordeaux – Ville-hôte de l'Euro 2016 »

Dans le cadre de l'appel à projets, lancé par Bordeaux Métropole, « Bordeaux – Ville-hôte de l'Euro 2016 », la commune d'Artigues-près-Bordeaux a présenté un projet d'animations autour de l'Euro 2016.

Sur 147 candidatures proposées, le projet d'Artigues-près-Bordeaux fait partie des 91 candidatures sélectionnées.

Dans le cadre de son projet, Artigues-près-Bordeaux a la possibilité de demander une aide financière auprès de Bordeaux Métropole.

Par conséquent la ville d'Artigues-près-Bordeaux sollicite Bordeaux Métropole pour l'attribution d'une subvention de 8000 euros.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances, commande publique, personnel » en date du 23 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter auprès de Bordeaux Métropole une aide financière de 8000 euros.

Fabienne HOSTENS :

« Ce subvention permettra de financer en partie l'organisation. Et Artigues a été retenue pour son projet en collaboration avec les communes d'Ambès, Saint-Vincent de Paul et Carbon-

Blanc. Rapidement, quatre projets, si tu veux, tout à l'heure, Claude pourra apporter un plus d'explications.

Premier projet, il s'agit d'un tournoi inter-lotissement et inter-communal, un tournoi de foot.

Deuxième projet, un tournoi de jeu vidéo dans chaque médiathèque. Ce tournoi sera réservé aux primaires et aux ados.

Troisième projet, un concours de dessin dans les écoles des quatre communes sur le thème Euro 2016. Un dessin par classe sera sélectionné.

Et quatrième projet, un mélange culture foot avec des matches d'impro et ce sera réservé aux jeunes ».

Madame le Maire :

« Des remarques ? Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 115 - Opération Chèq'Art – Saison 2015/2016 - 1^{er} versement

L'un des objectifs de la politique Enfance - Jeunesse – Vie associative de la commune d'Artigues-près-Bordeaux est de faciliter l'accès aux activités de loisirs (sportives, culturelles, artistiques, récréatives...).

À ce titre, l'opération Chèq'Art permet à chaque Artiguais, âgé de 4 à 18 ans, de bénéficier d'une aide de 20 € auprès d'associations locales ayant accepté ces chèques.

Il convient donc de verser à ces dernières, sous forme de subventions exceptionnelles, les montants indiqués ci-dessous :

- Artigues Ju Jitsu Taïso : 220 chèques à 2 € = 440 €,
- Dojo Artiguais : 550 chèques à 2 € = 1 100 €,
- Handball Club : 320 chèques à 2 € = 640 €,
- Artigues Vélo Club : 110 chèques à 2 € = 220 €,
- Tennis Club d'Artigues : 980 chèques à 2 € = 1 960 €,
- Artigues Basket Club : 340 chèques à 2 € = 680 €,
- Pongistes Artiguais : 110 chèques à 2 € = 220 €,
- S.J.A : 330 chèques à 2 € = 660 €,
- Aïkido Budo Club Artigues : 110 chèques à 2 € = 220 €,
- Arty Sound : 60 chèques à 2 € = 120 €.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Sport - Vie associative – Culture – Animations - Relations internationales » en date du 23 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser les subventions aux associations concernées,

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 6574 – Fonction 1-025.

Madame le Maire :

« Des remarques ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Le Conseil Municipal est terminé. Bonne soirée à toutes et à tous ».

La séance est levée à 21 heures 06.